

« La maîtrise d'ouvrage communale des services d'eau potable et d'assainissement à Madagascar »

Dixième rencontre technique avec visites sur terrain du réseau Ran'Eau



Ambanja - 24 au 26 octobre 2012

Rencontre organisée par le CITE et le pS-Eau

en collaboration avec le Ministère de l'Eau et l'UNICOSA Ambanja en coopération avec la Région Picardie

Animée par le Cite

**PROGRAMME DES TROIS JOURNEES : MERCREDI 24 – JEUDI 25 ET VENDREDI 26
NOVEMBRE 2012**

A - Journées du mercredi 24 et jeudi 25 octobre : atelier technique d'échanges

<i>Animateur : Haingonirina Randrianarivony (DG Cite)</i>	
<i>Rapporteur : Léa Rasolofoson-Rajaonah (Responsable animation Réseaux - CITE)</i>	
Journée du mercredi 24 octobre 2012	
8H30 : Accueil des participants	
8H45 : Mot de bienvenue	
Mr Fety Jaovanona, Maire d'Ambanja Mme Haingonirina Randrianarivony, DG du Cite	
09H00 : Les textes de loi, habilitation des communes pour la maîtrise d'ouvrage des services d'EAH	
<i>Mme Bebiarivola Rakoto, Secrétaire Générale du Ministère de l'Eau</i> <i>Mr Raymond Randrema, Directeur de la Gestion des Ressources en Eau du Ministère de l'Eau</i>	
9h15 : Questions/Débat	
I. Partage d'expériences	
9h45 : Le Programme de Développement des Pôles Urbains et l'appui à la Maîtrise d'ouvrage communale : acquis, limites et perspectives	
<i>PDPU/volet EA/UNICOSA Ambanja</i>	
10h00 : Questions/Débat	
10h30 : Pause café	
10h45 : La planification communale sur la politique de l'eau et de l'assainissement dans la commune de Sahambavy	
<i>Mr François Simon, par la Commune de Sahambavy, Grand Lyon et Région Haute Matsiatra</i>	
11h00 : Questions/Débat	
11h30 : Les expériences sur l'exercice de la Maîtrise d'Ouvrage Communale en eau de la Commune Ambohibary	
<i>par M. Jean Ranaivonirina, Maire d'Ambohibary</i>	
11h45 : Questions/Débat	
12h30 : Déjeuner	
14h00 : La délégation de gestion dans la commune de Miandrivazo	
<i>par M. Jean Eugène Injerona, WaterAid Madagascar</i>	
14h20 : Questions/Débat	
15h00 : La mise en place d'une gestion communale de l'eau dans la commune d'Ambato Ambarimay, suivi d'une projection de film	
<i>par M. Moussa Hamad, Maire de la commune d'Ambato Ambarimay</i>	
15h30 : Questions/Débats	
16h15 : Pause café	
16h45 : Synthèse de la journée	
Cite	
Journée du jeudi 25 octobre 2012	
8H45 : Bref rappel de la journée du mercredi 24 octobre	
Cite	
9H00 : Un système de suivi intercommunal au gestionnaire délégué dans l'OPCI de la plaine d'Andromba <i>par M. Jean Berthin Rabefeno, Président de l'OPCI Andromba et Maire de la Commune d'Ambatomirahavavy</i>	

9h15 : Questions/Débat
9h45 : La maîtrise d'ouvrage dans la Commune Ivato Aéroport <i>par Mr Jean de Dieu Raherison Rabemiadana., Agent technique de la Commune Ivato Aéroport</i>
10h00 : Questions/Débat
10h30 : Pause café
Travaux de réflexion commune
10h45 : Travaux en groupe pour définir les attentes et les besoins
12h30 : Déjeuner
Travaux de groupe (suite)
14h00 : Travaux en groupe pour définir les attentes et les besoins
15h00 : Restitution des travaux en groupe <i>Par chaque rapporteur désigné par groupe</i>
16h45 : Synthèse
Cite
17h00 : Café

B - Journée du vendredi 26 octobre : visites sur terrain avec échanges

Matin

- Visite des ouvrages E/A dans la commune rurale d'Antsakoamanondro : échanges avec le Maire d'Antsakoamanondro, l'équipe du SATI le service d'appui technique intercommunal, et les membres des Comités de Développement de Fokontany (la mécanique « Fonds de Développement des Fokontany »)
- Visite des ouvrages E/A dans le Fokontany d'Ambalavelona (CU Ambanja) : échanges avec le chef de fokontany, le Comité de Développement de Fokontany, l'équipe du SATI, et les usagers (la gestion des ouvrages)

Après-midi

- Visite des ouvrages E/A dans la commune rurale d'Ambohimena : échanges avec le Maire d'Ambohimena et l'agent technique (la démarche d'appui à un stratégie communale E/A)

SOMMAIRE

A – Le réseau Ran’Eau	5
B – Atelier d’échanges : La maîtrise d’ouvrage communale des services d’eau potable et d’assainissement a madagascar	5
B.1 - Contexte	5
B.2 – Objectifs	6
B.3 - Déroulé de l’atelier	7
B.3.1 – Les textes et loi es habilitation des communes pour la maîtrise d’ouvrage des services d’eau potable et d’assainissement.....	9
B.3.2 – Partage d’expériences en terme de maîtrise d’ouvrage communale	12
B.3.2.1 – Le programme de développement des pôles urbains et l’appui à la maîtrise d’ouvrage communale : acquis, limites et perspectives	12
B.3.2.2 – La planification communale sur la politique de l’eau et de l’assainissement dans la Commune de Sahambavy	16
B.3.2.3 - Les expériences sur l’exercice de la Maîtrise d’Ouvrage Communale en eau dans la Commune Ambohibary.....	18
B.3.2.4 - La délégation de gestion dans la Commune de Miandrivazo.....	21
B.3.2.5 - La mise en place d’une gestion communale de l’eau dans la Commune d’Ambato Ambarimay (+film)	23
B.3.2.6 - Un système de suivi intercommunal au gestionnaire délégué dans l’OPCI plaine d’Andromba ...	27
B.3.2.7 – La maîtrise d’ouvrage dans la Commune Ivato Aéroport.....	30
B.3.3 – Travaux de groupe : besoins des communes pour exercer leur rôle de maître d’ouvrage	32
C – Visites collectives sur terrain.....	40
C.1- Visite dans la commune rurale d’Antsakoamanondro	41
C.2- Visite dans le Fokontany d’Ambalavenona (CU Ambanja)	43
C.3 – Visite dans la Commune rurale d’Ambohimena	45
D – Synthèse – Recommandation - Conclusion.....	47
D.1 - Cadre juridique de la maîtrise d’ouvrage du service public de l’eau et Critères d’habilitation des communes	48
D.2 - Les attentes des communes et de leurs partenaires de développement	49
E - Annexe : liste des participants	53

A – LE RESEAU RAN’EAU

Ran’Eau, le réseau d’appui aux acteurs non-gouvernementaux œuvrant dans le secteur Eau et Assainissement à Madagascar, s’est fixé comme objectifs de (i) valoriser les acteurs et actions de la coopération décentralisée et non gouvernementale franco-malgache, (ii) appuyer les porteurs de projets Eau et Assainissement dans leur démarche à l’aide d’outils et d’information spécifique et (iii) organiser un espace d’échanges entre tous les acteurs Eau et Assainissements pour garantir des projets plus efficaces et plus cohérents avec la stratégie nationale malgache.

Ran’Eau oriente ses actions dans : (i) la mise en place d’une plateforme d’informations et service appui-conseil à destination de porteurs de projets et d’ONGs (service d’accueil, site web du Cite et du pS-Eau) ; (ii) l’élaboration des outils spécifiques complémentaires et la diffusion d’informations adaptées aux besoins des porteurs de projet ; (iii) l’organisation de réunions techniques et institutionnelles à l’intention des porteurs de projets eau et assainissement en France et à Madagascar.

Depuis la création du réseau Ran’Eau, dix réunions d’échanges ont été organisées à Madagascar. La dixième, une rencontre technique associant pour la cinquième fois atelier et visites sur terrain cette fois dans la Région Diana, fait l’objet du présent compte-rendu.

Cette rencontre s’est déroulée du 25 octobre au 26 octobre 2012 et a été organisée par le Cite et le pS-Eau en collaboration avec le Ministère de l’Eau et de l’UNICOSA Ambanja en coopération avec la Région Picardie. Les deux journées du 24 et 25 octobre ont été consacrées à un atelier d’échanges sur la maîtrise d’ouvrage communale et celle du 26 octobre aux visites collectives des infrastructures E&A dans trois communes d’Ambanja.

B – ATELIER D’ECHANGES : LA MAITRISE D’OUVRAGE COMMUNALE DES SERVICES D’EAU POTABLE ET D’ASSAINISSEMENT A MADAGASCAR

B.1 - CONTEXTE

La maîtrise d’ouvrage est le cœur du développement local et elle dépend en bonne partie de la capacité et de l’aptitude des élus à bien gérer les affaires locales et à l’Etat de faire davantage confiance au pouvoir local. En revanche, cette maîtrise d’ouvrage est d’une complexité tel qu’il est important de s’assurer que les conditions d’une gestion transparente sont réunies.

La maîtrise d’ouvrage locale des services d’eau et d’assainissement est une des étapes importantes et cruciales vers la pérennisation des infrastructures dans une commune. Lorsqu’elle existe sous une forme achevée, on constate un réel développement de l’autonomie des Collectivités locales découlant du transfert de compétences par l’Etat. Cependant, ce renforcement progressif de la responsabilité des Collectivités locales contraste souvent avec l’insuffisance des moyens techniques et financiers qui leurs sont effectivement confiés par le niveau central. Evoquer l’idée d’une véritable maîtrise d’ouvrage pour une collectivité locale revient à évaluer les compétences et la pertinence

avec lesquelles les élus locaux auront à préparer, gérer puis contrôler un ensemble de tâches techniques et contractuelles dans le cas particulier des projets d'infrastructures : faire directement (gestion en régie), faire faire (délégations) ou laisser-faire.

Ran'Eau contribue spécifiquement à la mise en relation d'acteurs étatiques et non étatiques, publics, associatifs et privés à l'échelle des territoires d'action. Cette année les membres du réseau Ran'Eau ont souhaité approfondir ce sujet en partenariat avec le Ministère de l'Eau, en organisant un atelier d'échanges d'expériences et de savoirs en terme de maîtrise d'ouvrage en collaboration avec l'UNICOSA Ambanja en coopération avec La Région Picardie :

- Quelle fonction pour la commune dans les projets eau/assainissement dans la gestion des services ?
- Comment renforcer ses capacités ?
- Habilitation des communes à la MOA, quels critères ?
- Les différents modes de gestion,
- Etc.

Cet atelier d'échanges et de partage a duré trois jours : 2 jours de débats suivis d'une journée de visite collective d'infrastructures à Ambanja.

B.2 – OBJECTIFS

- Préciser les besoins et attentes des communes, pour exercer leur rôle de maître d'ouvrage des services d'eau et d'assainissement.
- Partager les expériences des acteurs de terrain en termes d'appui à la maîtrise d'ouvrage communale.
- Définir les responsabilités et les fonctions de toutes les parties prenantes pour accompagner le renforcement de capacités des communes dans la maîtrise d'ouvrage locale (Ministère de l'Eau et ses directions régionales, organismes d'appui, Maire, Ran'Eau, les techniciens communaux, ...).
- Capitaliser les savoirs et expériences échangés via la conception d'un cahier technique Ran'Eau sur le sujet (cadre national / expériences / analyse).

B.3 - DEROULE DE L'ATELIER

Après les mots d'accueil de la Directrice Générale du Cite, Mme Haingonirina Randrianarivony, le Maire de la Commune Urbaine d'Ambanja, Mr Fety Jaovanona, a souhaité la bienvenue à tous les participants. Lors de son allocution, il a exprimé toute sa gratitude et ses sincères remerciements, au nom de toute la population de la commune d'Ambanja, à l'ensemble des organisateurs et à tous les invités, d'avoir choisi leur commune pour la tenue de cette rencontre d'échanges sur le secteur de l'eau et de l'assainissement.



La Secrétaire Générale du Ministère de l'Eau a ouvert officiellement l'atelier, en réitérant les remerciements à l'endroit des organisateurs et des participants. Elle a souligné que l'effectivité de la Maîtrise d'Ouvrage Communale nécessite l'effort de tout un chacun, et que la collaboration étroite entre toutes les parties prenantes, les Services techniques déconcentrés (STD), les collectivités territoriales décentralisées (CTD), les partenaires techniques et financiers (PTF) et la population, est opportune et primordiale dans tout son processus.

Ensuite, les différentes interventions accompagnées de questions/débats se sont succédées, sur les textes et loi pour l'habilitation des communes en maître d'ouvrage, ainsi que sur les partages des divers expériences des communes et des organismes d'appui en matière de maîtrise d'ouvrage communale des services d'eau et d'assainissement. L'atelier a regroupé soixante et onze participants issus de la coopération décentralisée, des organisations de la société civile et du secteur privé, des collectivités territoriales décentralisées, de la direction régionale du Ministère de l'eau, des partenaires techniques et financiers, des acteurs locaux de la région Diana, et du Cite (cf en annexe fiche de présence).



Des publications Ran'Eau ont été distribuées aux participants, à savoir : le cahier technique sur le « retour d'expériences sur les modes de gestion des services de l'eau à Madagascar » et le deuxième bulletin d'information Ran'Eau.



Les Communes et la maîtrise d’ouvrage : le code de l’eau et les décrets d’application

Dans le code de l’eau, il est stipulé :

Art. 39 : (1er alinéa) : L'approvisionnement du public en eau potable et l'accès à l'assainissement collectif des eaux usées domestiques sont un service public communal.

Art. 40 – alinéa 1 : Les systèmes d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées domestiques font partie du domaine public des communes, à l'exception des systèmes destinés à l'autoproduction.

Art. 41 – alinéa 1-2 : Le maître d'ouvrage est l'autorité publique responsable vis-à-vis des usagers du service public de l'eau et de l'assainissement, sur une aire géographique donnée.

Les communes rurales et urbaines sont les maîtres d'ouvrages des systèmes d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif situés sur leur territoire respectif. Elles exercent ces attributions par l'intermédiaire du conseil municipal.

Art. 41 – alinéa 3-4 : Toutefois, aussi longtemps que les communes ne satisferont pas aux critères de capacité définis par décret pour l'exercice de tout ou partie des responsabilités incombant aux maîtres d'ouvrage, celles-ci seront exercées par le Ministre chargé de l'Eau Potable jusqu'à leur habilitation . Par dérogation, les communautés, et/ou les "Fokontany", peuvent, à leur demande, exercer la maîtrise d'ouvrage déléguée des petits systèmes ruraux d'approvisionnement en eau potable situés sur leur territoire avec l'accord de l'Organisme Régulateur et de la commune de rattachement.

Et selon le décret n°2003/193 du 4 mars 2003 – Art 5. : La maîtrise d'ouvrage des Systèmes d'eau est assurée par les communes. Cependant pendant une période transitoire et conformément aux dispositions de la Loi et du présent décret, l'Etat assure la maîtrise d'ouvrage déléguée desdits Systèmes.

Les articles 26 et 28 de ce décret portant respectivement sur les Critères d'habilitation des communes pour assumer pleinement l'ensemble des responsabilités de Maître d'ouvrage et les Démarches pour l'habilitation,

Les articles 8 et 12 du Décret 2003-193, portant fonctionnement et organisation du service public de l'Eau potable et Assainissement.

Les 5 critères d'habilitation des Communes :

1) Respecter l'ensemble des obligations administratives, financières, budgétaires et comptables inscrites dans les lois et règlements organisant les Communes => Plan de travail annuel (PTA) bien défin sur le secteur E&A.

2) Disposer des services appropriés pour exercer l'ensemble des responsabilités de Maître d'ouvrage => Organigramme de la Commune y compris le service de l'Eau, de l'assainissement et de l'hygiène (STEAH) au sein de la Commune (Liste des membres de personnel du service avec des techniciens compétents).

3) Avoir établi un plan de développement du Service Public de l'Eau et de l'Assainissement comportant le programme d'investissement à réaliser sur cinq ans au moins, ainsi que son mode de financement => Dossier de développement du secteur Eau et Assainissement (PCDEA) avec le programme d'investissement.

4) Avoir établi avec l'Etat, représenté par la Société de Patrimoine, un inventaire des biens du Système d'Eau et d'Assainissement et des dettes contractées pour le financer => Dossier d'inventaire des biens de la commune concernant le système d'eau et assainissement ainsi que des dettes contractées.

5) S'engager, par une convention signée avec la Société de Patrimoine, à solder ses dettes vis à vis de ladite Société de Patrimoine et démontrer sa capacité à assurer l'équilibre financier du Service Public de l'Eau, compte tenu de cet engagement => Protocole d'accord ou convention en bonne et due forme.

Les démarches à faire par la Commune pour l'habilitation

- 1) Demande par la Commune ou par l'Etat
- 2) Vérification (par le Ministère) des critères pour satisfaire l'habilitation (durée : 3 mois)
- 3) Déclaration d'aptitude ou non à la maîtrise d'ouvrage de gestion des services publics de l'eau et d'assainissement
- 4) PV d'évaluation et attestation d'habilitation ou de refus à afficher publiquement

Les dispositions transitoires

Décret 2003-193, portant fonctionnement et organisation du service public de l'Eau potable et Assainissement :

Art. 8 : L'Organisme Régulateur du Service Public de l'Eau effectue la régulation de ce service public. Il habilite les communes à exercer pleinement la maîtrise d'ouvrage des Systèmes d'eau.

Art. 12 : Dans le cadre de la politique du Service Public de l'Eau, l'Etat a notamment pour mission :

- d'assurer la responsabilité de Maître d'ouvrage délégué tant que les communes ne satisfont pas aux critères d'habilitation pour assurer la maîtrise d'ouvrage ;
- d'assister les communes pour qu'elles satisfassent aux critères d'habilitation dans les meilleures conditions et les meilleurs délais;

Art. 79 du code de l'eau : Jusqu'à la mise en place des structures et organes administratifs et techniques, les structures et organes prévus par les anciennes dispositions légales ou réglementaires continuent d'exister.

A ce jour, aucune commune n'est habilitée. L'Arrêté n°5589/2012 du 30 Mars 2012 porte attribution au Ministère de l'Eau, pour une période transitoire, les fonctions de l'Organisme Régulateur du Service Public de l'Eau et de l'Assainissement car ni la SOREA ni la société de Patrimoine n'est pas encore mise en place.

*Mr Harimanga Raymond Randrema
Directeur de la Gestion des Ressources en Eau, Ministère de l'Eau*

Débat sur la MOC et Habilitation des communes		
	Questions / Remarques	Réponses
1	1999 -2012 – Qu'en est-il de la SOREA et de la SOCIETE DE PATRIMOINE ?	SOREA: Etablissement public à caractère administratif qui devrait être autonome. Or son fonctionnement dépendrait du paiement des différentes redevances sur l'eau. Actuellement vu le problème sur le tarif du service de l'eau encore très bas, peu de communes et/ou de délégataires arrivent à honorer le paiement des différents taxes et redevances. La révision du Code de l'Eau vise également à réfléchir sur la pertinence de mettre en place ces structures ou trouver de meilleures alternatives.
2	Combien de communes habilitées ?	Aucune. Même la Commune urbaine d'Antananarivo n'est pas habilitée : plutôt problème d'ordre politique que technique. Nécessité d'une compréhension partagée de la définition de la MOC . Toutes les parties prenantes sont concernées. On doit suivre la loi en vigueur. Actuellement le Ministère de l'Eau est le Maître d'Ouvrage Délégué, mais les communes ont leur part de responsabilité. Une collaboration étroite entre Commune et Direction régionale de l'Eau voire le Ministère de l'Eau est opportune.
3	Quel appui du Ministère de l'Eau aux communes ?	L'accord de partenariat entre le Ministère de la Décentralisation et le Ministère de l'Eau est déjà signé. Actuellement on est en phase de planification des actions à entreprendre (Compte administratif, Renforcement de capacité, aptitude pour être habilité ...).
4	Quand la SOREA et la Société de Patrimoine seront-elles mises en place et fonctionnelles. Est-ce nécessaire d'attendre ?	Nul n'est censé ignorer la loi. Il y a une loi et on doit la respecter. L'Article 79 du code de l'eau stipule que : jusqu'à la mise en place des structures et organes administratifs et techniques, les structures et organes prévus par les anciennes dispositions légales ou réglementaires continuent d'exister et le Ministère de l'Eau assure la fonction du SOREA de manière transitoire. La révision du Code de l'Eau vise également à réfléchir sur la pertinence de mettre en place ces structures ou trouver de meilleures alternatives. .
5	Prise en charge des techniciens par rapport aux demandes de formation et encadrement	La Direction régionale de l'Eau n'a pas les moyens nécessaires surtout moyens financiers. Par contre en cas de demande d'intervention par les communes, elle demande une collaboration mais ne force pas les communes à participer financièrement.
6	Pour la commune Alakamisy toutes les installations techniques sont terminées avec la participation de la commune et des PTF mais la JIRAMA ne concrétise pas le branchement	Le Ministère de l'Eau/Direction régionale de l'Eau et la commune vont suivre de près avec la JIRAMA
7	Disponibilité des documentations et vulgarisation	La Direction régionale de l'Eau est responsable de la vulgarisation des lois et textes sur l'eau. Disponibilité des documents de références également au niveau du site web de Ran'Eau dont une des missions est de faciliter l'accessibilité d'informations et

Débat sur la MOC et Habilitation des communes		
		d'outils.
8	Même la CUA n'est pas habilitée. Où est-ce qu'on est alors pour les communes rurales ?	Le Ministère de l'Eau est prêt pour appuyer les communes via la Direction régionale de l'Eau
9	PAEAR : manque de fluidité de l'information, moins de responsabilité pour la commune. Faible Communication	A partir de maintenant PAEAR va se pencher un peu plus sur l'amplification de la communication et la relation de proximité entre les usagers et les techniciens de PAEAR.

B.3.2 – PARTAGE D'EXPERIENCES EN TERME DE MAITRISE D'OUVRAGE COMMUNALE

B .3.2.1 – LE PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT DES POLES URBAINS ET L'APPUI A LA MAITRISE D'OUVRAGE COMMUNALE : ACQUIS, LIMITES ET PERSPECTIVES



La Coopération décentralisée Région Diana & Région Picardie a démarré la première phase d'activités de 2008 en 2011 et entame sa deuxième phase depuis 2012 jusqu'en 2016 ; 23 communes de la région Diana sont regroupés en 3 intercommunalités de pôles urbains :

- ACPUDS : 7 Communes
- ACA : 8 Communes
- UNICOSA : 8 Communes

Dans l'accord-cadre (2008-2011, puis 2012-2016) établi entre les 2 Régions, les principes généraux se concentrent sur :

- Maîtrise d'ouvrage partagée : Pilotage concerté des programmes, conventions annuelles d'exécutions entre la Région Picardie et les 4 partenaires (Région DIANA et les 3 intercommunalités).
- Accompagnement du processus de décentralisation : Recherche de l'autonomie des collectivités, renforcement des capacités techniques et politiques de MO, intercommunalité, indépendance financière.
- Contribution au développement et à l'aménagement des territoires : Promotion d'un dialogue permanent entre élus et population (démarche « projet de territoire »), mais respect du cadre institutionnel (c'est la commune qui prend la décision).
- Valorisation des compétences au Nord et au Sud : Quelques exemples liés à l'E/A (mission d'échanges sur le SIG, partenariat envisagé avec UNA sur l'aménagement du fleuve Sambirano).

Objectif spécifique : Les collectivités territoriales, en partenariat avec la société civile, les acteurs économiques et les populations, **prennent en main le développement durable de leurs territoires**

par l'élaboration concertée de stratégies et la mise en œuvre de plans d'actions aux niveaux des communes, des pôles urbains et de la région.



Objectifs globaux : (i) Lutte contre la pauvreté et amélioration des conditions de vie des populations ; (ii) Promotion d'une gouvernance participative et démocratique à tous les échelons ; (iii) Développement durable et aménagement équilibré des territoires ; (iv) Renforcement de capacités des collectivités et du rôle d'appui-conseil des services déconcentrés.

Résultats attendus : Les capacités institutionnelles, techniques et financières des communes sont durablement

renforcées. L'accès et la qualité des services à la population sont améliorés.

- Renforcement des capacités organisationnelles et financières dont les performances sont mesurées annuellement
- Progression du sentiment d'appartenance à la commune dans la population
- Amélioration de l'accès des populations aux services publics de base
- Renforcement des capacités d'initiative du tissu associatif local avec l'appui de la commune

Le renforcement de capacités à tous les niveaux est l'un des objectifs-clés du programme :

- Le renforcement des communes, qui se traduit par :
 - un accompagnement adapté de la part des intercommunalités
 - des changements attendus clairs, des progrès suivis régulièrement
 - des compétences transférées progressivement aux communes
- Le renforcement des pôles urbains (PID)
- Le renforcement de la Région (SRAT, SRDE)
 - + La réciprocité Picardie DIANA
 - + La dimension « laboratoire »

Vision :

- Territoire multipolaire
- Avoir une croissance économique forte
- Basée sur la valorisation durable des ressources locales
- Richesses produites équitablement répartissent à l'ensemble de la population
- Bénéficiera de la paix sociale et d'un peuple solidaire
- Deviendra la vitrine et la destination par excellence de l'océan indien

Défi : Préserver et valoriser les patrimoines naturels et les paysages d'intérêt stratégique, particulièrement de la préservation des ressources en eau => La Région Diana a une responsabilité particulière en matière de sauvegarde de «CAPITAL NATURE » où l'eau est précieuse et cruciale pour un environnement viable et viable.

Les approches et les outils ont été bien étudiés, mais on observe quelques lacunes au niveau des différentes activités :

Activités	Approche	Outils	Lacunes
PLANIFICATION	-Se basant sur le SRAT (Schéma Régional de l'Aménagement du Territoire) -Participative	Inventaire des infrastructures et des points d'eau géo référenciés PDF : Plan de développement au niveau des communes, fait avec une approche participative (Infra-communale) -PSCEA : Plan Stratégique Communal Eau et Assainissement, dressé à partir des besoins exprimés au niveau des fokontany (Communal) -Dynamique Interco : Décision de financement des investissements (Intercommunal) -SIG	Inventaire encore limité (2 communes)
GESTION : SUIVI TECHNIQUE ET FINANCIER	-Gestion communautaire -Perception des cotisations forfaitaires pour les usagers (association des usagers)	-Mise en place des comités de gestion au niveau de chaque Fokontany -Mise en place des comités d'entretien au niveau de chaque ouvrage	-Difficultés de mobilisation sur la gestion des ouvrages -Insuffisance de collaboration avec les entreprises pour la formation des agents réparateurs
FINANCEMENT INVESTISSEMENT	CU : 80% Picardie : 20% CR : 90% Picardie : 10%	CIF (Commission Intercommunale de Financement) : Décision de financement de l'intercommunalité	Problème de déblocage pour les CU vu que le financement d'investissement est inscrit dans le budget des communes
DAO/Marché-Travaux	-Prescription des principes de Marché public (CMP malagasy)	-Maître d'ouvrage: Commune -Maître d'œuvre: SATI (Service d'appui technique intercommunal)	-Mauvaise qualité des infrastructures -Choix des pompes (India Mark, Five Star) -Mauvaise qualité de l'eau -Période et durée de réalisation non maîtrisées -Incompréhension de la part des entreprises et des communes (démarche, procédure,...) -Pérennisation de SATI (en cours de réflexion)

Débat sur les expériences du PDPU DIANA		
	Questions / Remarques	Réponses
1	Insuffisance de collaboration avec les entreprises pour la formation des agents réparateurs (rétention de transfert de savoir faire)	Introduire dans le cahier de charge des entreprises un engagement pour la formation technique des agents techniques villageois
2	Comment gérer la protection de la nappe phréatique	Dans le SRAT il y a des défis sur la lutte contre la pollution des réseaux et de la nappe phréatique en collaboration avec WWF (formations forestières, etc.)
3	Intervention SATI et réparateurs villageois	Pour les entretiens et maintenance périodiques, ce sont les réparateurs villageois qui s'en chargent. Par contre pour les grosses pannes ce sont les techniciens de SATI qui interviennent.
4	SATI (service d'appui technique intercommunale) : fonctionnement et gestion	Financement Picardie à 80% (communes rurales) et 90% (commune urbaine) et participation minimale de l'intercommunalité ; le concept SATI n'est pas figé, il a été d'abord mis en place pour la mise en œuvre du programme d'accompagnement de l'intercommunalité. La pérennisation de services techniques intercommunaux dépend de plusieurs volets (Fiscalité, E&A, etc.) et est à initier dans les prochaines étapes
5	Information et communication : SIG	Echange de données (PTA) entre PTF et DRE : partage des informations au niveau de DRE (Données de bases SIG). Participation de DRE sur les inventaires des infrastructures en EAH. Toutes les bases de données sont disponibles, le SIG va être mis en place.
6	Contractualisation des entreprises	C'est la commune qui fait directement le contrat avec l'entreprise
7	Qu'en est-il des redevances des usagers?	Ils ne paient pas encore de redevances
8	Rôle des usagers dans la gestion et exploitation des ouvrages	Les usagers contribuent au suivi-évaluation de la gestion et l'exploitation des ouvrages en remontant leurs remarques et doléances auprès des DRE.
9	Remarque : la nécessité de la facilitation de l'habilitation des communes a été encore soulignée	
10	Remarque : L'ACA et l'ACPUDS, les 2 autres intercommunalités ont émis leur souhait d'être appuyées également en matière d'E&A car ils n'ont pas de volet E&A dans leur programme d'accompagnement.	Priorisation selon les plans stratégiques, mais souhait entendu.
11	Rappel de la nécessité de notifier aux communes tous les projets qui s'y implantent et l'évolution de ces derniers	

B.3.2.2 – LA PLANIFICATION COMMUNALE SUR LA POLITIQUE DE L’EAU ET DE L’ASSAINISSEMENT DANS LA COMMUNE DE SAHAMBAVY



En vertu de la loi Oudin de 2005, le Grand Lyon mobilise des financements et de l’expertise pour développer l’accès à l’eau et à l’assainissement à Madagascar notamment. La Direction de l’Eau du Grand Lyon est responsable de la gestion de l’eau potable, l’assainissement et la protection de la ressource en eau.

La Coopération décentralisée Grand Lyon & Région Haute Matsiatra est axée pour l’amélioration de l’accès à l’eau potable et à l’assainissement de la population. En effet la Région Haute Matsiatra est l’une des 22 régions

de Madagascar qui compte environ 1 300 000 habitants, et où une personne sur deux n’a pas accès à ce service E&A.

Le programme de partenariat avec le Grand Lyon est planifié selon des critères bien déterminés, des communes de la Région (6 en 2006-2011 et 12 pour 2012-2016) ont été choisies, pour être appuyées et financées, et selon une démarche basée sur 4 volets :

- Planification de la gestion des ressources en eau,
- Développement de l'accès à l'eau et à l'assainissement,
- Gestion du service de l’eau et de l’assainissement,
- Formation et Renforcement des compétences des acteurs.

Dans le cadre de la planification, à ce jour, la mise en place du PCDEA (Plan Communal de Développement en Eau et l’Assainissement) pour six communes est en cours. Le PCDEA est une déclinaison du PCD sur le thème de l’eau et de l’assainissement, il précise la politique communale à mener sur ce secteur.

A partir des constats de départ, tels que, d’une part la méconnaissance des communes de leurs ressources en eaux, de l’état des réseaux existants et la performance de leur gestionnaire, et d’autre part, l’incompétence pour la détermination de leur priorité en matière d’eau et d’assainissement afin de proposer des projets à financer, et le PCDEA sera l’outil de précision de la politique communale à mener sur ce secteur.

INTERETS DU PCDEA

Pour la commune :

- Connaître le territoire et ses potentialités (démographie, équipements, les ressources en eau et leurs usages)
- Planifier les investissements E&A, en anticipant sur les conflits d’usage
- Développer une stratégie pour protéger l’environnement et les ressources en eau (qualité et quantité)
- Permettre à la commune de se structurer en interne pour assumer pleinement son rôle de maître d’ouvrage sur le secteur E&A.

Pour la Région et les Services Techniques

Déconcentrés :

- Avoir des informations précises sur la région (Base de Données E&A)
- Mettre en cohérence le développement de la région

Pour les partenaires techniques et financiers

- Avoir certaines garanties sur la qualité des projets pour lesquels la commune demande des appuis, notamment financiers (anticipation des conflits d’usages et de la gestion post investissement).

ETAPES DU PCDEA

- 1- **Inventaire et outil cartographique (2mois) :**
Descente sur terrain et cartographie avec la participation active de la population
- 2- **Diagnostic et recommandations (1 mois) :**
Analyse des données et orientations
- 3- **Définition des projets et priorisation (1,5 mois) :** Réalisation des fiches actions (20 à 30) et cartographie
- 4- **Rédaction du PCDEA (0,5 mois)**
- 5- **Validation du PCDEA** par tous les acteurs

Suivant les différentes étapes de réalisations du PCDEA, la commune en tant que Maître d’Ouvrage via un Comité communal, pilote le processus, les différents techniciens (Grand Lyon, Région, MinEau) sont en appui et en encadrement, la population non négligeable est la source d’informations. Chaque étape est validée et approuvée par ces différents acteurs.

Mais, malgré les efforts de tout un chacun le manque d’informations, le délai du processus, la disponibilité, le manque de financement, le conflit d’intérêt, l’adoption de la cartographie, ... rendent difficile la réalisation du PCDEA. Comme perspectives, 9 communes rurales auront leurs PCDEA pour l’année 2013. Pour les Communes urbaines, seuls les inventaires ont été réalisés. Le PCDEA devient la condition préalable à tout financement d’infrastructures d’Eau et d’Assainissement.

Les expériences apportées par le PCDEA contribuent à la réalisation du BPOR, le Budget Programme par Objectifs Régional du Ministère de l’Eau.

DIFFICULTES :

Grand Lyon et Région

- Informations non précises
- Processus long
- Disponibilité de la population
- Cartographie non adopté par la population
- Neutralité des techniciens
- PTF et priorisation ?

Commune

- Manque de communication
- Délimitation des FKT
- Divergences de points de vue du Comité
- Tension sur l’orientation des sources

Débat sur les expériences dans la commune de Sahambavy / GRAND LYON		
	Questions / Remarques	Réponses
1	Quelles sont les relations entre Ministère / Commune/Grand Lyon.	Les communes sont MOC de fait. La mise en place du PCDEA a requis une collaboration avec DREau / Grand Lyon / Région / Commune. Les acquis issus de la mise en place de PCDEA : expérience, méthodologies et étapes seront considérées pendant la réalisation du BPOR (Planification régionale)
2	Quels sont les critères de priorisation du choix des fokontany / communes bénéficiaires ?	Comité restreint : Comité de développement + 1 Exécutif+1 Conseiller Critères : le coût minimum par habitant et le maximum d’usagers (efficience) ; le montant total de l’investissement ; le problème de gestion post-investissement ; la motivation des FKT ; et les besoins de la population. Autre proposition de critère : le taux de recouvrement fiscal.

Débat sur les expériences dans la commune de Sahambavy / GRAND LYON		
3	Suggestion: la carte satellite peut être difficile à lire et à s'appropriier par la population. Proposer en parallèle une carte de terroir (manuscrite et simple) lors des séances de travail nécessitant l'exploitation de la carte.	
4	Comment anticiper les conflits d'usage ?	Sur les Hauts Plateaux, l'agriculture est prioritaire. Il faut avoir une bonne connaissance du terrain et des sources d'eau pour anticiper les conflits, et bien distinguer les sources de captage pour l'eau potable et les sources pour les barrages. Utilité de la carte.
5	Qui propose le contenu du PCDEA ?	Le PCDEA est réalisé par la commune sans l'influence du Grand Lyon.

B.3.2.3 - LES EXPERIENCES SUR L'EXERCICE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE COMMUNALE EN EAU DANS LA COMMUNE AMBOHIBARY

Dans la commune Rurale d'Ambohibary, 5 AEPG fonctionnels et 1 en cours de réalisation (dont 4 systèmes dans les localités rurales), sont en gestion communautaire depuis 10 ans, et un système au niveau du Chef Lieu de la commune en gestion privée, depuis 2010. Ils assurent l'accès à l'eau des 62 000 habitants vivant dans 19 Fokontany. Et c'est à partir de ce nouveau système de gestion privée que la Commune a commencé à mieux connaître son rôle de Maître d'Ouvrage avec l'appui technique du Gret, et selon le processus suivant :

GRET/MEDDEA :

- Formation sur le cadre juridique (code de l'eau)
- Initiation sur la notion technique AEPG
- Appui à la structuration (association des usagers, commission communale en eau et assainissement)
- Assistance en passation des marchés publics

Etapes	Séquences	Observations
Planification	Collecte de données Mobilisation des acteurs Validation du PCDEA Validation APS et APD	Participation de toutes les parties prenantes Cartographie
Choix technique	A travers son conseil la commune a choisi AEPG	3 systèmes proposés par l'étude technique
Choix de mode de gestion	Choix de l'affermage par la commune Adoption du branchement privé	
Choix du Délégué	Commission d'appel d'offre (CAO) composée de 5	Les DAO sont complexes et

Etapes	Séquences	Observations
	personnes (exécutif, technicien communal, conseiller, service technique déconcentré,...) Appui de MEDDEA	spécifiques, Les critères de sélection dépassent des simples notes habituelles (technique et financière)
Détermination des tarifs	Etudes socio-économique (MEDDEA) Tarif délibéré par le conseil	Considération de l'accès à l'eau pour les vulnérables
Réalisation des infrastructures	Contrôle et autorisation de paiement des attachements assurés par le Service technique de la commune assisté par un Bureau d'études (BE) financé par MEDDEA	Service Technique : Adjoint au Maire + Technicien + Ouvrier
Gestion	Contrôle des obligations et engagements contractuels du gestionnaire par l'administration communale: qualité de l'eau, coupure du réseau	

Les techniciens au niveau du service technique sont payés par le budget communal. Pour le contrat, il doit être révisé en collaboration avec la Direction régionale de l'Eau et validé en l'occurrence par le Ministère de l'Eau.



Débat sur les expériences dans la commune d'Ambohibary / MEDDEA GRET

	Questions / Réponses	Réponses
1	Qu'en est-il de la trilogie EAH ? Le traitement des eaux usées ?	Existence de fiche de projet mais manque de financement. Il est difficile de réaliser tous les projets inscrits dans le PCDEA (taxe de 4% sur les recettes de l'eau pour les travaux E&A de la commune). Le traitement des eaux usées n'est pas prioritaire.
2	Au niveau de la Commune, qui contribue à la facilitation de la mise en œuvre des projets E&A ?	La commune contribue à la mobilisation des parties prenantes et à la collecte de données, notamment via le service technique (monographie), les comités de fokontany, le BIF (cartographie).
3	Comment est financé le service technique EAH ?	Technicien payé par le budget de la commune. Le technicien était présent avant le projet EAH, ses capacités ont ensuite été renforcées. Avoir un technicien est une volonté et une stratégie de la commune. La question à se poser au niveau de chaque commune en la matière ne devrait pas être seulement d'ordre financier mais surtout d'ordre politique et de gouvernance.
4	Comment contractualiser l'entreprise privée alors que la commune n'est pas habilitée ?	Existence de modèle de contrat au niveau du MinEau. Suivant code de l'eau, pour la gestion en régie directe, il existe un modèle de convention. Il faut une collaboration avec DREau durant tout le processus et le contrat avec l'entreprise doit également avoir la validation du MinEau. Sinon, le contrat doit être révisé et régularisé. <u>Suggestion d'amélioration</u> : pour faciliter le processus et gagner du temps (car les PTF ont souvent des contraintes en temps et en argent), la DREau pourrait valider le contrat. La DREau étant impérativement présente pour l'appui et l'encadrement.
5	Est-ce que la présence d'un adjoint au maire dans le CAO ne pose pas un problème pour la continuité ? (s'il s'en va)	C'est une structure (le CAO) qu'il faut mettre en place de manière pérenne, avec les fiches de postes requis de chaque membre. Les personnes qui occupent ces postes peuvent changer.
6	Pourquoi gestion privée alors que depuis 10 ans c'était la gestion communautaire	C'est la réponse aux besoins de la population et l'adaptation du système de gestion à l'évolution du contexte : besoins de branchements particuliers plus compliqués à gérer de façon communautaire, etc.
7	En termes de recouvrement, qu'en est-il des 2 systèmes, gestions privée et communautaire ?	Taux de recouvrement à 100% pour la gestion privée. Encore limité pour la gestion communautaire.

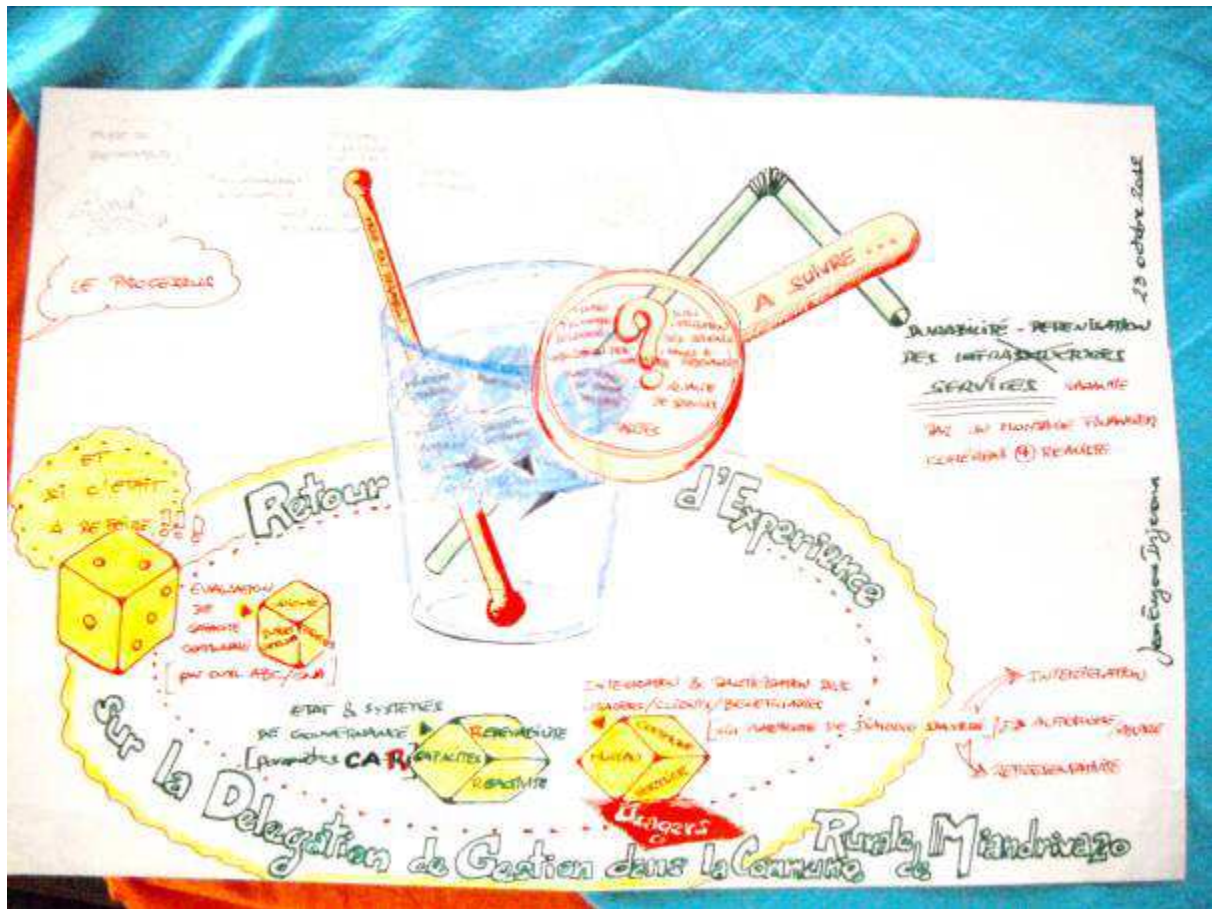


Schéma du fonctionnement de la délégation de gestion dans la commune rurale de Miandrivazo

1. Le Processus

- Etude de faisabilité - Août 2012
- Accompagnement de la décision communale vers une gestion par un opérateur privé
- Réalisation des infrastructures : réhabilitation et extension
- Implication du Ministère de l'Eau
- Sélection du fermier délégataire
- Signature du Contrat de délégation de Gestion - Mars 2012

2. Les parties impliquées

- Ministère de l'Eau niveau central
- Ministère de l'Eau Direction régionale Menabe
- Commune
- Fermier
- Avec émergences d'acteurs tiers : société civile locale (Ongs), clients futurs du fermier, opérateurs économiques...

3. Les innovations

- Le concept de maître d'ouvrage délégué
- L'émergence des acteurs locaux pour un dialogue structuré local

- Le souci d'une tarification raisonnée et appropriée aux revenus des communautés mais prenant en compte la nécessité de rentabilité

4. Les actions à suivre

- Clarifier le concept de maître d'ouvrage délégué
- Clarifier la faisabilité du processus d'habilitation des communes
- Structurer l'émergence des acteurs tiers en une plateforme de dialogue structurée
- Clarifier le point d'une tarification raisonnée et appropriée
- Garantir le suivi de la qualité des services
- Baliser l'utilisation des revenus dégagés via taxes et redevances

5. Et si c'était à refaire...

Et si c'était à refaire, il faudrait inclure les éléments suivants :

- Passer du concept de « Durabilité des infrastructures » à celui de « Durabilité des services », à garantir par un montage financier cohérent et réaliste, et à baser sur ce qui existe non sur des hypothèses plus ou moins optimistes
- Evaluation de la capacité communale avec un outil de type ABC/CNA ; pour apprécier notamment les paramètres de volonté (engagement), budget communal, priorités
- Etat et systèmes de gouvernance : à analyser selon les axes de la matrice CAR Capacity(Capacités)– Accountability (Redevabilité)– Responsives (Réactivité)
- Intégration d'une participation accrue des usagers-clients-bénéficiaires : à impulser via par exemple (comme perspective future) une plateforme de dialogue structurée qui viendrait compléter le tryptique Ministère de l'Eau-Commune-Fermier. A des fins de : (i) représentation des communautés locales, (ii) d'inclusion d'une tierce partie neutre, (iii) d'interpellation et de suivi.

Difficilement compris par la plupart des participants, la présentation de Wateraid mettait en exergue, d'une part, son rôle de catalyseur et de coaching entre la Commune de Miandrivazo en tant que MO, la Direction Régionale de l'Eau Menabe, le Fermier et les Usagers de l'Eau dans la gestion de l'Eau potable, et d'autre part, la mise en place et les rôles de la Plateforme de Dialogue dans la qualité de service de l'Eau et de l'Assainissement renforcés par la mise en relation des différentes parties prenantes.



Pour la pérennisation des infrastructures, la plateforme de dialogue s'avère être une solution idéale mais beaucoup de questions ont été posées sur son fonctionnement, telles que :

- Qui seront les membres ?
- Quelle mode de gestion ?
- Prise en charge des membres ?
- Structure juridique ?
- Représentativité ?
- Intégration ?.....

Débat sur les expériences dans la commune de Miandrivazo /WATER AID		
	Questions / Remarques	Réponses
1	Quels sont les rôles et les responsabilités de la plateforme face aux communes ?	C'est un comité de réflexion et d'échanges en cours de mise en place à Miandrivazo. Tous les représentants « acteurs tiers » (autres que la Commune, le fermier et le Ministère : clients, ONG, etc.) qui pourraient contribuer au suivi de la qualité de l'eau, à la tarification appropriée, etc., seront dans ce comité. Remarques : il faut assurer la pérennité d'une telle plateforme. Pour cela, il faut anticiper son organisation et son financement.
2	Quel est l'intérêt de la commune dans la mise en place d'une telle plateforme ?	Un tel espace de dialogue est utile, encourager sa mise en place est une question de volonté de la commune (coût induit, organisation, pérennisation, etc.). Quoi qu'il en soit, la population et les usagers sont parties prenantes des projets EAH et ont intérêt à être entendus, considérés et à y participer.
3	Budget communal : eau et assainissement non prioritaire ? Quelle solution pour la pérennisation des infrastructures ?	Mobilisation de fonds, recherche de financement, (modèle gisement fiscal : taxe qu'on peut mobiliser au niveau de la commune).
4	Suggestion : intégrer comme membre de la plateforme les usagers au niveau des FKT qui connaissent vraiment des problèmes de préservation des ressources en eau.	

B.3.2.5 - LA MISE EN PLACE D'UNE GESTION COMMUNALE DE L'EAU DANS LA COMMUNE D'AMBATO AMBARIMAY (+FILM)

Depuis 2010, l'accès à l'eau potable au niveau des fokontany dans les deux communes Ambato Boeny et Ambarimay est composé, d'une part par des points d'eau équipés de PMH gérés par les CPE, et d'autre part par des bornes fontaines liées à un second réservoir pour faire face à l'insuffisance de l'eau en saison sèche, du réseau JIRAMA géré par des associations privées.

Prix de l'eau aux BF: 3Ar/litre

- 1Ar pour facture JIRAMA
- 0,3Ar fonds d'entretien
- 1,7Ar fonctionnement association

Cotisation mensuelle par ménage:

- 500Ar (définie lors de l'AG du Fokontany)

Des conventions de délégation de service sont signées en considérant la commune comme Maître d'ouvrage et son service technique comme Maître d'œuvre. Le conseil joue le rôle de régulateur de prix.

La gestion adoptée est synthétisée dans le tableau suivant :

Structure	Responsable	Rôles
Commune	Maître d'ouvrage	- décision - participation en numéraire au moins 10% des travaux
Service technique communal	Maître d'œuvre	- suivi mensuel des CPE et associations - intervention sur pannes majeures des pompes - organisation évaluation trimestrielle - étude technique et supervision travaux d'extension - formation des CPE, appui à l'organisation et contrôle des usagers
Usagers	Bénéficiaires directs du projet	- association des usagers intéressés - cotisation mensuelle par ménage - respect du règlement - embellissement du point d'eau : clôture, portail, jardin, canal d'évacuation - apport en nature et main d'œuvre
CPE	Gérant dans la délégation de service public	- veille au bon fonctionnement et à la durabilité du point d'eau - applique les sanctions - recouvre les cotisations - veille à la propreté et salubrité du point d'eau - sensibilise la population - verse les 10% des recettes à la commune - présente le rapport mensuel (technique, financier, organisationnel) à l'AG du Fokontany - présente le rapport trimestriel à la commune
IRCOD	Appui technique	- élaboration du PCDEA de la commune pour 10 ans - 90% coût des travaux d'infrastructure AEP - mise en place du système de suivi (moto, outils de gestion et de suivi, - formation technique par le fournisseur - mise en place de stocks des pièces de rechange au niveau de la commune (kit pour la pompe India mark III, des caoutchoucs et tuyaux PVC pour la pompe canzee).

PROBLEMES

- Niveau d'instruction très bas des membres CPE
- Insécurité : 7 /20 Fokontany dans le rouge
- Manque de cohésion sociale dans certaines localités
- Taux de recouvrement insuffisant pour certains CPE
- Paiement de redevance à la commune retardé pour certains CPE
- Capacités à renforcer de la commune sur le suivi technique et financier

PERSPECTIVES

- Amélioration du recensement et du recouvrement (Carnet par ménage)
- Ouverture d'un compte épargne OTIV par CPE
- Mise en œuvre du PCDEA de la commune à la limite de ses capacités de gestion
- Restitution par la commune d'un forfait à chaque CPE ; ce qui impliquerait la création d'une fédération des CPE, et d'un vrai service technique solide.

Les questions se concentraient surtout sur les visibilités excessives du PTF dans toutes les actions, ce qui pourrait être un frein à l'appropriation de la gestion par la localité et à la pérennisation des infrastructures.

Débat sur les expériences dans la commune d'Ambato Ambarimay / IRCOD		
	Questions / Remarques	Réponses
1	Qu'en est-il du processus de formalisation des associations des usagers de l'eau ?	Suivant la situation au niveau de chaque commune, choisir la structure la mieux appropriée (Association, Union, Fédération). Mise en place du STEFI (Suivi Technique et Financier). Remarque : le Ministère est ouvert à toutes les propositions.
2	Comment a été déterminé le tarif de 3 Ar/l, assez élevé, au niveau des BF ?	L'aspect financier de la gestion et l'exploitation des ouvrages n'a pas eu de subvention du partenaire. L'association a été recrutée par appel d'offre et a proposé un tarif suivant son compte d'exploitation prévisionnel. <u>Remarques :</u> <ul style="list-style-type: none"> - 1Ar/l pour JIRAMA (Région Boeny le plus élevé) : 0,3 Ar fonds d'entretien; 1,7 Ar fonctionnement de l'association - Un tarif trop élevé pourrait aussi avoir un impact négatif dans le taux de recouvrement, or c'est un taux de recouvrement maximum (participation de tous) qui est souhaité au-delà de la recette.
3	Quelle est la méthodologie de conception et de validation du PCDEA ?	L'IRCOD a apporté des appuis techniques dans l'élaboration du PCDEA. Il a eu recours à une étude faite par des étudiants alsaciens et malagasy, et c'est cette étude qu'IRCOD a validé. C'est la Commune qui valide le PCDEA, fruit de tout un processus dont fait partie l'étude. <u>Remarques :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Utilisation des cartes de terroir au lieu des cartes satellites (suggestion déjà faite auprès de l'équipe de Sahambavy). - Trop de visibilité du partenaire pourrait nuire à la prise de responsabilité des parties prenantes et à l'appropriation des ouvrages par la population. Dans le cas d'Ambato Ambarimay, IRCOD précise que ce sont pourtant les usagers qui plébiscitent le partenaire et favorisent sa visibilité.

Débat sur les expériences dans la commune d'Ambato Ambarimay / IRCOD		
4	Quelles dispositions à prendre pour ne pas laisser les villages en zone rouge sans appuis car déjà très vulnérables, leur situation va empirer ?	Les agissements des Dahalo freinent en effet la mise en place et le fonctionnement des points d'eau dans ces zones. Pour pouvoir continuer à les aider, les Communes ont besoin des forces de l'ordre mais surtout d'une politique de sécurité pérenne à mettre en œuvre qui ne dépend pas uniquement d'elles.
5	Remarque sur les sanctions : En plus des sanctions, nécessaires, il est aussi intéressant, car motivant, d'appliquer des bonus, par exemple concours entre les communes en taux de recouvrement et récompenser les meilleures, etc.	
6	Remarque sur les travaux d'extension : Pour faire évoluer les choses, les communes et les populations doivent être proactives et ne pas toujours penser à de « grands ouvrages » nécessitant des appuis financiers ou techniques conséquents (système gravitaire,...). Par exemple, avec les cotisations des usagers depuis 4 ans, installer progressivement des puits dans les localités enclavées	
7	Comment prendre en charge et motiver les membres du comité de l'eau ?	Utilisation du reliquat des redevances avec approbation du conseil.



B.3.2.6 - UN SYSTEME DE SUIVI INTERCOMMUNAL AU GESTIONNAIRE DELEGUE DANS L'OPCI PLAINE D'ANDROMBA

En 2003, dans la plaine d'Andromba 6 communes de la région Analamanga et Itasy se sont constituées en OPCI (Organisme public de coopération intercommunale). En 2007, dans le cadre du programme GIRELPA, les ONGs PROTOS et FIKRIFAMA ont contribué à la mise en place du projet Eau potable et Assainissement

Au total 40 infrastructures sont installées au niveau des 6 communes membres et gérées par l'OPCI qui est le Maître d'Ouvrage.

L'organisation et le rôle de chaque partie sont répartis comme suit :



Responsable	Rôle
OPCI/Commune	<ul style="list-style-type: none"> - Maître d'Ouvrage Délégué - Prise de décision pour la priorisation des choix de localités et d'infrastructures - Suivi et contrôle des travaux - Gestion post investissement - Suivi de l'application du Dina et des règlements intérieurs
Usagers	<ul style="list-style-type: none"> - Main d'oeuvre - Délégué
Protos/Fikifama	<ul style="list-style-type: none"> - Appui technique et financier

Après l'évaluation réalisée en 2008 par un comité composé de 6 maires, 6 conseillers et 2 représentants des usagers par localité, des problèmes ont été soulevés et les décisions suivantes ont été prises et appliquées :

Problèmes	Solutions
2 ans après la mise en place des infrastructures, la gestion se détériore	L'OPCI et les Communes doivent jouer leurs rôles de MO Mise en place de CPE
Les règlements intérieurs ne sont pas respectés	Mise en place du DFI (Dina Fototra Iombonana)
Après le départ des PTF, les suivis et contrôles sont négligés	Mise en place du TMMR (Technicien de l'OPCI) (Teknisanina matianina momba ny rano)

TMMR (Technicien spécialisé pour l'Eau)

- Prise en charge par OPCI (80%) et PTF (20%)
- Formation des CPE
- Suivi et contrôle de la gestion technique et financier du système (CPE, Fontainier)
- Appui aux techniciens villageois

Points forts

- En 2012 75% de cotisations payé (+ 10% en 1 an)
- TMMR / Levier de la capacité et compétences des CPE

Points à améliorer

- 3 /6 communes participe à la prise en charge du TMMR

Les questions concernaient surtout la gestion du TMMR (prise en charge, programmation et planification). Actuellement c'est l'OPCI qui est responsable direct du suivi et contrôle des activités du TMMR. Motorisé et payé à 600 000 Ar par mois (incluant déplacement, salaire, loyer, entretien, réparation, bureautique) le TMMR présente des rapports techniques et financiers par trimestre. Pour la maintenance, ce sont les CPE qui déboursent pour les petites réparations et l'OPCI pour les grandes. Vu la présence du TMMR, le Service Technique EAH (STEAH) n'existe plus au niveau des communes membres.

Débat sur les expériences de l'OPCI Andromba / PROTOS et FIKRIFAMA		
	Questions / Remarques	Réponses
1	Combien y a-t-il de TMMR et comment fonctionnent-ils dans l'OPCI ?	1 TMMR motorisé, Bureau au niveau de la commune. Une programmation de travail est mise en place, approuvée par l'OPCI, ce qui facilite une budgétisation de fonctionnement mensuelle. Présentation de rapport trimestriel et rapport annuel au niveau de l'OPCI (suivi deux fois par an pour chaque système, suivi d'engagement d'urgence, une journée par semaine de travaux d'urgence, etc.). Outils adaptés à chaque type de gestion : fiche hebdomadaire de suivi, tableau de bord et canevas de suivi technique, financier, social, etc.
2	Qu'en est-il de la prise en charge du TMMR et comment faire quand il n'y a plus d'appui financier du partenaire ?	Le TMMR coûte 600 000 Ar /mois incluant déplacement, salaire, loyer, entretien réparation bureautique. Le départ du PTF est anticipé, il se détache progressivement et ne contribue plus qu'à hauteur de 12% du fonctionnement du TMMR. Les recettes actuelles permettraient de payer entièrement le TMMR, alors qu'il y a 3 communes qui n'arrivent pas à honorer leurs contributions.
3	Quelles dispositions et attitudes prendre avec les communes qui ne paient pas ?	La discussion avec les 3 communes défaillantes sont toujours privilégiées pour chercher les blocages, avant d'appliquer des sanctions.

Débat sur les expériences de l'OPCI Andromba / PROTOS et FIKRIFAMA		
4	Comment faire pour que les usagers comprennent et s'approprient les DFI (Dina Fototra lombonana) ?	Avec le DFI complet, un DFI léger est aussi édité pour faciliter la compréhension et l'appropriation de cet outil par les usagers. Noter que des carnets spécifiques de suivi sont également distribués et utilisés.
5	Quel est le circuit d'approbation du DFI ?	Il est validé par l'OPCI et doit encore être envoyé au District pour validation (à faire).
6	Est-ce que l'OPCI a été créé uniquement pour le secteur EAH ou avec des objectifs plus larges ?	OPCI: a été créé dans l'objectif d'aménagement de la plaine Andromba (6 Communes) et d'amélioration du niveau de vie de la population. L'amélioration de l'EAH fait partie du plan d'actions. Il y avait aussi une construction de pont financé par la Région
7	Quel type de formalisation pour l'OPCI ? A-t-il bénéficié de subvention de l'état ?	L'OPCI a été créé suivant le décret 99 952 (ce n'est pas une association). Aucune demande de subvention à l'état n'a été faite à ce jour et ils n'ont jamais rien reçu.
8	Comment s'est faite la tarification des services de l'eau ?	La tarification s'est faite sur la base de calcul de compte d'exploitation, dont les charges d'entretiens. Les recettes servent notamment à payer le salaire du TMMR. BF: 1Ar dont 0,5 Ar pour fontainier et 0,5 Ar pour commune / BP: 2Ar pour la commune
9	Comment se calcule la cotisation et à quoi sert-elle ?	Pour les AEPG/ CPE : la cotisation, déterminée suivant le compte d'exploitation, sert à financer la gestion communautaire. Elle est exigée auprès des usagers de + de 18 ans (sauf étudiants et handicapés) : 3000 Ar/an, dont 250 Ar sont consacrés au fonctionnement du TMMR.
10	Remarque : Il ne faudrait pas abandonner les communes défaillantes.	L'OPCI en est d'accord. Suivant les besoins des Fkt, une réunion des conseils détermine les priorisations annuelles qui seront présentées au niveau du conseil de l'OPCI avec un souci d'équité et les communes défaillantes ont toujours été considérées. Un cercle de réflexion devrait chercher les solutions pour motiver ces 3 communes.
11	Quel district contrôle l'OPCI puisqu'il en couvre plusieurs ?	Selon la loi, c'est le district d'implantation du siège de l'OPCI qui est concerné, c'est-à-dire Arivonimamo.
12	Quelle est la stratégie de l'OPCI par rapport aux besoins des usagers proches de la capitale, les communes travaillant avec JIRAMA ?	Les évolutions des besoins sont anticipés : suivant la spécificité des communes le choix du type d'approvisionnement en Eau est adapté (branchements particuliers, BF publiques et privées,...) avec la gestion y afférente (communautaire, régie, affermage avec JIRAMA). Un Cercle de réflexion (Usager, DREau, Commune, Opci) pour déterminer la gestion .
13	Comment situer le TMMR par rapport au STEAH préconisé par le Ministère?	Le TMMR, responsable EAH dans toutes les communes membres de l'OPCI, remplace et fait office de STEAH. Noter également qu'il y a dans les communes des techniciens villageois qui assurent les entretiens et les petites pannes des ouvrages. Ils sont formés et appuyés par le TMMR si besoin.
14	Quels sont les critères de sélection des fkt bénéficiaires des ouvrages ?	Après études de faisabilité /devis pour réhabilitation et construction / priorisation par communes

B.3.2.7 – LA MAITRISE D’OUVRAGE DANS LA COMMUNE IVATO AEROPORT

La Commune Rurale d’Ivato Aéroport, d’une superficie de 7,5 km², dont 5km² occupées par l’aéroport international et les bases de l’armée BANI et 1^{er} RFI, est composée d’ 1 fokontany réparti en 7 quartiers de 30 000 habitants. Après les enquêtes effectuées pour le développement de la Commune, l’amélioration des infrastructures en Eau, Assainissement et Hygiène est l’une des priorités du projet financé par l’Alliance pour le développement qui appuie cette Commune rurale.

- L’accès aux bornes fontaines sera payant : 50Ar/bidon de 25l
- La tarification de l’eau doit tenir compte de la capacité de payer des bénéficiaires
- Heure d’ouverture (6h) et de fermeture (19h)
- Activités interdites pour préserver la qualité de l’eau et la propreté du lieu (lessive et douche interdites)

Planification :

Avec l’appui technique de la Direction Régionale de l’Eau et de son partenaire financier qu’est l’Alliance pour le Développement, la Commune en tant que Maître d’Ouvrage réalise :

1- Le diagnostic de l’existant et des besoins:

Existant : 09 BF, 245 puits, taux d’accès 44% des habitants

Extension: 08 BF réparties dans les 07 quartiers

Besoins: 60m³/jour

2- La priorisation des investissements:

- Quartiers les plus démunis et populaires défavorisés,
- Disponibilité de site d’implantation,
- Financement mobilisable.

3- Le choix du mode de gestion:

Gestion déléguée à un privé par contrat d’affermage:

- la commune est le maître d’ouvrage responsable de la gestion du financement et de la réalisation de l’infrastructure,
- le gestionnaire est chargé de l’exploitation et de la maintenance du service (sans prendre en charge les investissements de renouvellement).

4- La réalisation des travaux

- Mise en place d’un CAO / le Maire est le PRMP,
- Suivi des travaux,
- Réception des ouvrages.

5- Le suivi et contrôle de la Gestion Technique et financière

- Rapport périodique du gestionnaire

Lacunes

- Certains BF et branchements particuliers ne parviennent pas à avoir de l’eau que vers 21 heures.
- L’utilisation inévitable de compresseur ne fait qu’augmenter le coût de l’eau
- Les monoblocs construits restent inutilisables,
- La population de la ville d’Ivato vit encore dans l’insalubrité totale surtout celle qui est près du marché.

Perspectives

- Recherche de nouvelles ressources en eau potable
- Construction d’une nouvelle unité de pompage et de traitement de l’eau du lac
- Extension des infrastructures d’évacuation et de traitement des eaux usées
- Mise en place et renforcement de capacités des associations des usagers

Débat sur les expériences dans la commune d'Ivato Aéroport		
	Questions	Réponses
1	L'approvisionnement en eau de JIRAMA est insuffisant, comment bénéficier des potentiels inexploités (unité de production d'eau potable de Farlaza non opérationnelle, 2 grands lacs à Ivato, château d'eau d'Ivato, monoblocs sans eau, etc.)	Toutes les parties prenantes se doivent de proposer des solutions. Les communes notamment se doivent de chercher des sources d'eau en respectant la loi (en zone de concession, collaborer avec le concessionnaire). La restructuration de la JIRAMA et les modalités de collaboration y afférentes doivent être envisagées par les ministères de l'Eau et de l'Energie.
2	Pour les villes périphériques autour de Tana, comment mieux ne plus être victimes du monopole de la JIRAMA et de son inefficacité ?	<ul style="list-style-type: none"> - S'affranchir de ce monopole par la possibilité de collaborer avec des entreprises privées. - Faire un plaidoyer en mettant en place une coalition dont la force réside la réunion des usagers. - Sensibiliser les usagers en s'appuyant sur leur droit à l'eau potable. - Rôles des ministères, comme dit précédemment.
3	MO Communale et/ou MO Intercommunale ?	Selon les contextes, les moyens et les objectifs des communes concernées, les deux options peuvent être pertinentes. La mutualisation de moyens avec l'intercommunalité est intéressante mais n'enlève en rien les responsabilités et les compétences requises au niveau des communes. Harmoniser les visions, et amorcer une même dynamique sur plusieurs communes n'ayant pas les mêmes atouts n'est pas non plus aisé. A ce jour, c'est la commune qui devrait être MO selon les textes légaux, mais la réflexion sur la facilitation de la MO intercommunale n'est pas exclue.



B.3.3 – TRAVAUX DE GROUPE : BESOINS DES COMMUNES POUR EXERCER LEUR ROLE DE MAITRE D'OUVRAGE

Constitution des groupes et thématiques

Les 68 participants se sont répartis en 6 groupes pour déterminer les attentes et les besoins des communes, afin qu'elles puissent exercer leur rôle de maître d'ouvrage des services d'eau et d'assainissement :

- 6 groupes hétérogènes de 10 à 11 personnes :
 - Chaque groupe est composé de maires, techniciens, Ministère, PTF,
 - Les délégations issues d'une même localité se sont dispersées dans plusieurs groupes,

Ceci pour assurer une meilleure triangulation des thèmes et problématiques débattus et enrichir les échanges dans les différents groupes.

- 2 thèmes traités par chaque groupe :
 - Cadrage juridique et règlementaire (1) et Financement et réalisation des travaux (3),
 - Planification (2) et Suivi technique et financier (STEFI) (4).





Ci-dessous le tableau récapitulant les résultats issus des travaux de groupe.

Thématiques	Besoins et attentes de la commune pour le renforcement de ses capacités	Rôles et prérogatives de chacun : Commune, OPCI, Ministère, DRE et STD, PTF, Usagers ou clients,... QUI fait QUOI, QUAND	COMMENT : Moyens, outils et procédures
<p>1. Cadrage juridique et réglementaire : suggestions pour faciliter la MOC et l'habilitation des Communes</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Habilitation des Communes qui se sentent déjà MO de fait et ont déjà réalisé et géré des infrastructures, avec des PCDEA, etc. - Simplification de l'habilitation des communes à la MO du secteur - Information et explication sur : « Maîtrise d'ouvrage délégué » « Maîtrise d'ouvrage communale » et « Maîtrise d'ouvrage intercommunale » ; 	<ul style="list-style-type: none"> - MinEau : constat + avis de non objection - DREau : instruction et avis technique des directions régionales de l'eau - MinEau/DREau/STD : encadrement des communes sur la mise en application des dispositions des textes 	<ul style="list-style-type: none"> - MinEau : délivrance d'attestation - MinEau : confirmation par arrêté ministériel - MinEau + DREau + STD : descente au niveau des communes, atelier de formation

Thématiques	Besoins et attentes de la commune pour le renforcement de ses capacités	Rôles et prérogatives de chacun : Commune, OPCI, Ministère, DRE et STD, PTF, Usagers ou clients,... QUI fait QUOI, QUAND	COMMENT : Moyens, outils et procédures
<p>1. Cadrage juridique et réglementaire : suggestions pour faciliter la MOC et l'habilitation des Communes (suite)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Etablissement de critères d'habilitation pour les communes rurales et les communes urbaines - Revue des critères d'habilitation ; Clarification de la raison d'être des différentes structures nationales sur l'eau - Vulgarisation et explication des textes juridiques du secteur auprès des communes - Revue du code de l'eau mais en gardant les grands principes que l'on commence à peine à appliquer et à apprendre: maîtrise d'ouvrage par les communes, la non gratuité de l'eau, l'intégration et la protection (faciliter la vulgarisation) ; - Renforcement de capacités des responsables de la Commune, des directions régionales de l'eau, des techniciens ou agents de développement ou personnels permanents de la commune en matière E&A pour assurer le rôle de STEAH (surtout les communes rurales) 	<ul style="list-style-type: none"> - MinEau : ajuster les critères d'habilitation à la taille des communes ; - MinEau : Critères 4, expliquer « Solder ses dettes vis-à-vis de la société de patrimoine ? », société de patrimoine, SOREA, ANDEA... Quid des dispositions transitoires; PCD tout simplement mais non pas PCDEA, + PTA - MinEau : faciliter la compréhension du code de l'eau avec les textes d'application, textes de réglementation sur le contrôle de l'exercice de la MOC - MinEau/PTF : Textes règlementaires : Inventaires, simplifier et réactualiser les textes avec la participation des CTD et STD ; Adapter les textes aux réalités ; - MinEau+ DREau + Districts : appuyer les communes, service de proximité au niveau de District 	<ul style="list-style-type: none"> - MinEau : critères par catégories de communes - Ran'Eau : diffusion via site web, antennes Cite, et atelier d'échanges MinEau + DREAU + District : explication des textes aux communes - MinEau/PTF/Ran'Eau : organisation d'atelier - MinEau : mise en place de STD Eau au niveau des districts Ran'Eau : atelier + séance d'information au niveau des DREau

Thématiques	Besoins et attentes de la commune pour le renforcement de ses capacités	Rôles et prérogatives de chacun : Commune, OPCI, Ministère, DRE et STD, PTF, Usagers ou clients,... QUI fait QUOI, QUAND	COMMENT : Moyens, outils et procédures
	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement des relations entre Communes et Représentants du Ministère ; 	<ul style="list-style-type: none"> - MinEau : Décentralisation effective des pouvoirs des directeurs régionaux ; Fixation des attributions et rôles de chacun ; Contrôle de légalité pour éviter les dérapages 	<ul style="list-style-type: none"> - MinEau/DREau/STD : échange d'information, transfert de compétence à la communauté ; Mise en place d'un espace de dialogue comme outils de communication
<p>2. Planification : état des lieux des points d'eau et ressources, diagnostic de l'existant et des besoins, priorisation des investissements, PCDEA, etc.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Formation en leadership, en élaboration de PTA ; - Appui des communes pour la réalisation de PCDEA 	<ul style="list-style-type: none"> - MinEau : appui technique des communes ; renforcement de capacités des STDEau ; DREau - Approche participative : participation active de la population et de toutes les parties prenantes - Commune : Etat des lieux sur la situation - MinEau/PTF : dotation des communes en matière de fiches pour faciliter les collectes d'informations sur E&A ; formation des agents communaux pour la collecte d'information ; explication des textes réglementaires, prise de décision collective - Région : Facilite les interventions - PTF : Appui financier, méthodologique, technique, Partage d'informations - BE : Personnels compétents ; Préparation (planning) du diagnostic ; Collecte des informations ; Analyse, synthèse des informations ; restitution du diagnostic ; Exécute la prestation ; Elabore et fournit le document final ; 	<ul style="list-style-type: none"> - DREau/STD : formation des agents communaux - AG Réunion préparatoire : Comité de pilotage : Maire, chefs fokontany, STD, CPE - Techniciens DREau/Chefs Fokontany : Descente sur terrain/Diagnostics : AG avec les villageois, IEC ; Analyse et traitement des données: proposition piste d'action ; restitution du diagnostic sur terrain au niveau du comité de pilotage/validation - MinEau/DREau/PTF : canevas type de fiche d'inventaire, cartes, etc. - Commune : concernant les étapes de planification, le technicien communal réalise des descentes (pour la collecte de données); Implication des chefs Fokontany dans le processus de planification ; mobilisation et sensibilisation de la population ; - MinEau/DREAU/PTF : suivi des ressources dans la région Commune : implication du personnel de la commune dans tout ce qui concerne la commune

Thématiques	Besoins et attentes de la commune pour le renforcement de ses capacités	Rôles et prérogatives de chacun : Commune, OPCI, Ministère, DRE et STD, PTF, Usagers ou clients,... QUI fait QUOI, QUAND	COMMENT : Moyens, outils et procédures
	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement de la fonction de planification au niveau des communes ; internalisation de cette fonction de planification - Renforcement de la planification au niveau d'une intercommunalité - Régulation simplifiée : contrôle de légalité à posteriori au lieu d'une approbation préalable - Vulgarisation des textes réglementaires et des données BDEA 	<ul style="list-style-type: none"> - MinEau/PTF : former les agents communaux en matière de planification ; harmoniser des étapes de la planification ; renforcer les capacités de capacités des STDEAU en matière d'expertise et d'étude faisabilité au niveau des communes - CTD/PTF : Mutualiser les moyens MinEau/DREau : Renforcer la volonté politique des élus communaux - MinEau/DREau/Districts : déconcentrer la régulation au niveau des STDEau - MinEau/DREAU : mise à disposition des textes et des données + appui technique 	<p>Clients/usagers : orienter les techniciens responsables lors de la collecte des données ; appropriation : participation effective à la planification</p> <p>PTF : dotation de matériels/outils : GPS, SIG, carte, seau, etc</p> <p>- Commune : fixation des tarifs ; choix de mode de gestion</p> <p>- DREau/Ran'Eau/CRDW : diffusion</p>
<p>3. Financement des investissements et réalisation des travaux : les moyens pour financer les ouvrages, leur entretien, leur extension (fonds locaux d'investissement, taxe communale sur l'eau,...), appels d'offres, passation des marchés, suivi des travaux, réception des ouvrages.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Priorisation adaptée à la réalité locale 	<ul style="list-style-type: none"> - MinEau : Traitement égalitaire du Budget de fonctionnement ; Création d'un budget d'investissement pour des réalisations locales ; Renforcement des compétences des services décentralisés ; Diversification des sources de financement ; Amélioration des ressources de financement communal ; Révision des textes sur le déblocage des fonds des communes Urbaines ; Allègement des 	<p>Moyens :</p> <ul style="list-style-type: none"> - STD : Appuyer les communes sur la notion de base E&A; Appuyer les communes et les informer sur son rôle en tant que maître d'ouvrage ; Chaque commune doit avoir son PCD : appuyer et accompagner les communes à l'utilisation des fonds ; Informer les PTF sur le code de l'eau à Madagascar, lois de marchés publics ; Renforcer les capacités des commune pour négocier avec les PTF

Thématiques	Besoins et attentes de la commune pour le renforcement de ses capacités	Rôles et prérogatives de chacun : Commune, OPCI, Ministère, DRE et STD, PTF, Usagers ou clients,... QUI fait QUOI, QUAND	COMMENT : Moyens, outils et procédures
	<p>Développement de fonds accessibles aux communes pour l'investissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création d'un fonds national pour l'investissement sur l'eau et l'assainissement - Mise en œuvre des surtaxes destinées à l'extension des services de l'eau ; Procéder à une gestion explicite et transparente des taxes surtaxes et redevances qui pourront financer des investissements (PCDEA) - Priorisation des investissements - Amélioration de la transparence sur le financement et la réalisation de chaque projet AEPA sur le territoire d'une commune donnée - Appui à la commune pour mobiliser ses ressources financières - Emergence des compétences locales privées pour la réalisation des travaux 	<p>conditionnalités pour avoir l'accord de siège ; Etablissement d'un programme d'extension au niveau commune ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - DREau : Réalisation des travaux : Implication des directions régionales de l'Eau dans toutes les étapes du processus : ouverture des AO, réalisation des infrastructures, réception des travaux, - Etat/Bailleurs : alimentation du fonds par les taxes sur l'exploitation des eaux minérales - Concessionnaire/Déléataire : reverser à la commune les taxes - Commune : Créer un compte épargne au niveau CPE pour assurer le financement de l'extension - Commune : Respect des obligations relatives à la Maîtrise d'Ouvrage Publique (MOP) ; Sensibilisation des bénéficiaires sur l'appropriation des ouvrages (à inclure dans le budget communal) - Etat : faire confiance aux communes dans la gestion financière des fonds destinés à E&A - Etat : promouvoir le partenariat public privé (opérateurs locaux, main-d'œuvre 	<ul style="list-style-type: none"> - Entretien/gestion d'ouvrage : Sensibiliser les bénéficiaires sur l'appropriation des ouvrages (à inclure dans le budget communal) ; Appuyer la commune à mobiliser ses ressources financières - Commune : Déterminer les critères de priorisation (choix) ; Rechercher des financements - FKT : Détermination des critères - BE : Appuyer au choix de priorisation ; - Région : collecter les données et déterminer les priorisations régionales - PTF : appuyer au financement des actions prioritaires ; informer sur les sources de financement disponibles - Moyens : Résultats de diagnostic → Appui des PTF et STD - Opérateurs locaux, main-d'œuvre et équipement

Thématiques	Besoins et attentes de la commune pour le renforcement de ses capacités	Rôles et prérogatives de chacun : Commune, OPCI, Ministère, DRE et STD, PTF, Usagers ou clients,... QUI fait QUOI, QUAND	COMMENT : Moyens, outils et procédures
	- Libéralisation du secteur Eau à Madagascar		
<p>4. STEFI - Suivi Technique et Financier : contrôle et suivi de la bonne gestion technique et financière, appui technique, etc.</p>	<p>- Mise en place d'un système de suivi et de contrôle Maîtrise d'ouvrage communale : plus de confiance aux MO sur la gestion financière pour plus d'efficacité et d'efficience</p>	<p>- Commune : Garantir l'effectivité du service public ; Contrôle du contrat ; Mise en place d'un service technique ; - FKT et usagers : créer une entité pour la défense de leur intérêt ; s'impliquer dans la protection des ressources en eau ; veiller sur la fonctionnalité de l'installation - Gestionnaire : assurer la gestion de l'infrastructure (technique, financière du réseau) ; respecter le cahier de charges - District : assurer la police de la commune - DREAU, STD, RAN'EAU, CRDW, consultant, partenaires techniques : Appui technique - PTF : participer au suivi de la gestion technique et financière ; audit sur la gestion ; supervision - MinEau : Cosignataire du contrat de gestion ; Suivi de gestion des ouvrages (rapport financier, suivi sur terrain) ; Information/Formation des comités de Gestion ; Réaliser les suivis des sources qui existent dans la Région ; renforcer les capacités des STD'Eau</p>	<p>- Commune : Délégation de gestion des infrastructures</p>

Thématiques	Besoins et attentes de la commune pour le renforcement de ses capacités	Rôles et prérogatives de chacun : Commune, OPCI, Ministère, DRE et STD, PTF, Usagers ou clients,... QUI fait QUOI, QUAND	COMMENT : Moyens, outils et procédures
	<ul style="list-style-type: none"> - Décision communale - Maitrise des outils de suivi technique et financier - Base de données mise à jour, données techniques et financières fiables - Moyen financier et matériel, calendrier - Réorientation, prise de décision - Continuité du service public - Besoin en cartes et d'autres données utiles aux communes, dans le STEFI en EA 	<ul style="list-style-type: none"> - Commune : délégation de gestion des infrastructures - Client/usagers : S'acquitter de sa cotisation/taxe/redevance; Respecter le Dina ou le règlement d'usages de ouvrages. - Commune : Désignation d'un Agent de la commune pour assurer le service de l'Eau et Assainissement (ACEAH) - DREAU, RAN'EAU, CRDW, consultant, partenaires T : Former l'ACEAH sur le STEFI - Chef fkt, comité des usagers, ACEAH : alimentation et mise à jour de l'état technique et financiers /base des données - ACEAH, Usagers, COPIL : Actions STEFI - ACEAH, COPIL : Rapport d'activité - ACEAH, Maire, COPIL : Evaluation des résultats - MinEau/DREau/PTF : appuyer les communes pour les besoins en cartes et autres données 	<ul style="list-style-type: none"> - MinEau/DREau/PTF : modèle fiche de collecte

C – VISITES COLLECTIVES SUR TERRAIN

59 personnes ont participé aux visites collectives organisées dans la journée du vendredi 26 octobre 2012 dans la région Diana, notamment dans la commune d'Ambanja. Ces visites de terrain ont permis à tous les acteurs de l'EHA présents à faire des échanges, à évoquer des idées pour des améliorations, et aussi à en tirer des leçons, aussi bien sur le plan technique qu'au niveau de la stratégie de gestion en général.



C.1- VISITE DANS LA COMMUNE RURALE D'ANTSAKOAMANONDRO

- Visite des ouvrages E/A dans la commune rurale d'Antsakoamanondro : échanges avec le Maire d'Antsakoamanondro et les membres des Comités de Développement de Fokontany (la Mécanique « Fonds de Développement des Fokontany »)



A gauche : échanges avec le Maire devant la mairie d'Antsakoamanondro

A droite : échanges avec les membres du comité du Fonds de Développement du Fokontany – BF gérée par le comité



Mode de gestion	Organisation	Remarques
<p>CR Antsakoamanondro : AEPG et 3 BF</p> <p>« Fonds de Développement des Fokontany »(FDF)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - L'approvisionnement par la mobilisation des recouvrements fiscaux le FDF est mise en place pour financer une partie des projets de développement tout secteur confondu au niveau d'un Fokontany. - La mise en place d'un FDF est mise à jour tous les 2 mois - La priorisation des actions sur FDF est faite au niveau du Comité de Développement du Fokontany, mais la réalisation attend la décision de l'UNICOSA - Financement : 90% Picardie et 10% communes - 1 BF = 15 ménage - Cotisation : 200 Ar /mois pour l'entretien et la maintenance périodique 	<ul style="list-style-type: none"> - Les Projets Eau/Assainissement ne sont pas toujours prioritaires - Le fonds collecté est moindre par rapport aux besoins - Cotisation minimale et sous évaluée par rapport à la dépense d'exploitation



Visite des ouvrages E/A dans la commune rurale d'Antsakoamanondro : borne fontaine clôturée et bien entretenue, wc entretenu

C.2- VISITE DANS LE FOKONTANY D'AMBALAVENONA (CU AMBANJA)

- Visite des ouvrages E/A dans le Fokontany d'Ambalavelona (CU Ambanja) : échanges avec le chef de Fokontany, le Comité de Développement de Fokontany et les usagers (la gestion des ouvrages)



*A gauche : échanges avec le
Chef Fokontany
Ambalavelona et le comité de
développement
d'Antsakoamanondro*

*A droite : échanges avec les
membres du comité du Fonds
et les usagers*



*Borne fontaine bien
entretenu
(Environnement propre)*



Mode de gestion	Organisation	Remarques
<p>Fkt Ambalavelona</p> <p>« La gestion des Ouvrages » :</p> <p>Comité de Développement de Fokontany (CDF) et les usagers</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les membres des CDF choisis après une assemblée générale du Fokontany (Représentativité des acteurs et respect du genre) - Responsabilité du CDF : mobilisation sociale, supervision des travaux et fonctionnement des ouvrages 	<ul style="list-style-type: none"> - Disponibilité des membres - Bénévolat - Usagers passifs



AEPMH dans le Fokontany Ambalavelona : équipée d'une pompe India Mark II, borne fontaine clôturée et bien entretenue, une fiche indiquant le règlement, les horaires d'ouverture et de fermeture de la BF, avec la liste des personnes responsables de l'entretien journalier est affichée devant le parc (cf. ci-dessus).

C.3 – VISITE DANS LA COMMUNE RURALE D'AMBOHIMENA

- Visite des ouvrages E/A dans la commune rurale d'Ambohimena : échanges avec le Maire d'Ambohimena et l'Agent technique (la démarche d'appui à une stratégie communale E/A)



Mode de gestion	Organisation	Remarques
<p>CR Ambohimena</p> <p>« La démarche d'appui à une stratégie communale E/A »</p> <p>SATI : Service d'appui technique intercommunal</p>	<p>Le SATI, dont le fonctionnement est encore pris en charge en totalité par la Picardie prend une grande place dans l'appui et l'encadrement des CDF. La stratégie de transfert de compétence par la mise en place des agents de développement des fokontany (Choix, formation, gestion, financement...) n'est pas finalisée.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le suivi et l'encadrement des CDF sont assurés par le SATI qui est pris en charge en totalité par La Picardie. - Pour la pérennisation, la mise en place d'un Agent de développement (Animation, Mobilisation, gouvernance locale) au niveau du Fokontany n'est pas encore acquise.

AEPMH dans la commune d'Ambohimena : équipée d'une pompe India Mark II, borne fontaine clôturée et bien entretenue



D – SYNTHÈSE – RECOMMANDATION - CONCLUSION

Cet atelier d'échanges qui a duré trois jours (deux jours de partage d'expériences, de discussions et de débats suivis d'une journée de visite collective d'infrastructures à Ambanja.) ambitionne, à terme, d'aboutir à l'habilitation des communes en tant que maître d'ouvrage dont la volonté politique sur l'instauration de la gouvernance locale par les détenteurs de pouvoirs et l'effectivité de transfert des compétences aux communes constituent un préalable. Cela se concrétiserait par la conception et la mise en œuvre d'une stratégie claire en la matière, dotée de méthodes et d'outils appropriés et qui s'aligne sur les cadres légaux et réglementaires.

Les objectifs de cet atelier sont multiples :

- La compréhension sur la maîtrise d'ouvrage communale dans le secteur eau/assainissement est partagée avec ses opportunités et ses limites ;
- Les besoins et attentes des communes, pour exercer leur rôle de maître d'ouvrage des services d'eau et d'assainissement sont appréciés et pris en compte ;
- Des réflexions sur les stratégies, les méthodes et outils de renforcement des communes dans sa fonction de maître de l'ouvrage sont entamées. Les responsabilités et les fonctions de toutes les parties prenantes pour accompagner le renforcement de capacités des communes dans la maîtrise d'ouvrage locale (Ministère de l'Eau et ses directions régionales, Communes et ses techniciens, PTF, ...) sont bien définis.
- Les savoirs et expériences échangés et capitalisés sur le sujet seront inscrits dans un cahier technique Ran'Eau (cadre national / expériences / analyse) :
 - a) Direction de la Gestion des Ressources en Eau du Ministère :
 - Cadrage réglementaire et juridique ;
 - Aucune commune habilitée mais MO de fait ;
 - Loi inadaptée en cours de révision : Min Eau reçoit toutes suggestions.
 - b) PDPU Ambanja
 - Expérience dans l'intercommunalité : UNICOSA avec 8 communes, ACA 8 communes et ACPUDS 7 communes ; SRAT, DPC, SRED (en cours), PSCEA, PDFkt (Plan de Développement des Fokontany), SIG.
 - c) La Planification par la Commune de Sahambavy
 - PCDEA bien structuré, avec des outils professionnels et une méthodologie bien étudiée : inventaire, diagnostic, action (planifier, prioriser et rédiger).
 - d) Les expériences de la Commune d'Ambohibary
 - Le choix technique de 2 types de modes de gestion repose sur le contexte local, choix commune, même si la coordination en est difficile ;
 - L'importance de la gouvernance et de la structure mise en place par la Commune : gestion des services de l'eau, comme autres prérogatives et rôle de la Commune, utilisation des moyens dont ressources humaines existantes, etc.
 - e) La délégation de la gestion de la Commune à Miandrivazo :
 - Mise en place d'une Plateforme de dialogue avec les représentants des clients du service de l'eau, selon les catégories sociales (couches vulnérables, etc.)
 - f) La gestion communautaire de l'eau à Ambato Ambarimay :
 - Commune MO : rôle de décideur, par exemple pour la tarification (mise en concurrence de plusieurs associations, etc.), ST Communal : maître d'œuvre, CPE : gérant.
 - Recours à l'institution de microfinance OTIV par le CPE. A terme, cotisations centralisées puis reversées forfaitairement au CPE et création d'une fédération de CPE pour avoir un service technique solide.

D.1 - CADRE JURIDIQUE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET CRITERES D'HABILITATION DES COMMUNES

I - Responsabilités de la maîtrise d'ouvrage (article 14 du décret 193-2003)

Les responsabilités du Maître d'ouvrage du Service Public de l'Eau sont :

1. L'organisation du service public et, en particulier, du service universel d'approvisionnement en Eau potable.
2. La préservation du domaine public placé sous sa dépendance.
3. Le lancement des appels d'offres des Délégations de gestion de service public, la négociation et la conclusion de tous les contrats de Délégation de gestion ainsi que de leurs avenants, y compris ceux passés de gré à gré.
4. Le contrôle de la gestion du service public dans le cadre du contrat de Délégation de gestion.
5. L'établissement des plans d'investissement, la recherche et la mise en place des financements octroyés par l'Etat pour exécuter les investissements qui sont à la charge du Maître d'ouvrage, le lancement des procédures de dévolutions des marchés d'études et de travaux, l'engagement des marchés correspondants et l'ordonnancement des paiements de ces marchés.
6. L'approbation des plans d'investissements des Systèmes d'eau, dont le financement et la réalisation sont à la charge des Gestionnaires délégués.
7. La gestion du « fonds de branchement ».
8. La garantie de l'équilibre financier par application de l'article 54 du Code de l'Eau.

II - Critères d'habilitation des communes (article 26 du décret 193-2003) :

1. Respecter l'ensemble des obligations administratives, financières, budgétaires et comptables inscrites dans les lois et règlements organisant les Communes.
2. Disposer **des services appropriés** pour exercer l'ensemble des responsabilités de Maître d'ouvrage.
3. Avoir établi un plan de développement du Service Public de l'Eau comportant le programme d'investissement à réaliser sur cinq ans au moins, ainsi que son mode de financement.
4. Avoir établi avec l'Etat, représenté par la Société de Patrimoine, un inventaire des biens du Système d'Eau et des dettes contractées pour le financer. A défaut d'accord entre la Société de Patrimoine et la commune sur le contenu de cet inventaire, un autre inventaire est dressé d'office par l'Organisme Régulateur qui s'impose aux parties.
5. S'engager, par une convention signée avec la Société de Patrimoine, à solder ses dettes vis à vis de ladite Société de Patrimoine et démontrer sa capacité à assurer l'équilibre financier du Service Public de l'Eau, compte tenu de cet engagement.

III - Tarif de l'eau : taxes et surtaxes (voir cahier technique Ran'Eau sur les modes de gestion) :

La commune dispose de la capacité juridique de prélever sur le tarif fixé **des taxes et surtaxes à hauteur de 10 % maximum de son montant hors taxes**. Ces recettes doivent être impérativement affectées au seul service de l'eau et de l'assainissement, l'article 15 du décret 2003/791 précisant qu'elles « sont prioritairement affectés par les communes au paiement de leurs consommations d'eau potable ».

Par ailleurs, plusieurs types de redevances sont mentionnés par les textes :

- une redevance liée au prélèvement d'eau servant à alimenter un fonds national pour les ressources en eau et dont le montant est fixé par l'ANDEA.
- une redevance pour le **financement d'extensions ou le renouvellement** des infrastructures.
- une redevance alimentant un « **fonds branchements** » et permettant la réalisation de bornes-fontaines et de « branchements sociaux ».
- une **redevance assainissement** servant à financer l'amélioration de l'assainissement communal. Son taux fixé entre 15 et 25 % de la facture d'eau, est détaillé dans la loi 95.035 pour ce qui concerne le milieu urbain.
- une redevance de régulation devant à terme alimenter la Sorea, et dont le montant ne peut dépasser les « 2 % du chiffre d'affaires du service public d'eau soumis à la TVA ».

En résumé, la première redevance est à verser à l'Andea, les trois suivantes au maître d'ouvrage qui en tient une comptabilité précise. La dernière devrait être versée à l'organisme régulateur (SOREA) lorsque celui-ci sera créé. En outre, le montant de certaines de ces redevances n'est encore précisé par aucun décret.

IV - Contrôle technique et financier de la gestion des systèmes d'Eau (décret 193-2003)

Article 77 : Le gestionnaire d'un Système d'eau est soumis au contrôle technique et financier du Maître d'ouvrage. Ce contrôle porte essentiellement sur les résultats obtenus par le Gestionnaire délégué. Il doit préserver la liberté de moyens que le contrat de Délégation de gestion confère au Gestionnaire délégué.

Article 78 : Ce contrôle technique porte sur la qualité du Service Public de l'Eau et le respect des normes d'approvisionnement en Eau potable et d'Assainissement collectif des eaux usées expressément définies par la réglementation en vigueur et par le contrat de Délégation de gestion. Il porte également sur l'exécution par le Gestionnaire délégué de ses obligations en matière d'entretien, de maintenance, de renouvellement, d'extension ou de renforcement des biens du Système d'eau concerné.

Article 79 : Le contrôle des états financiers porte sur le respect, par le Gestionnaire délégué, des clauses financières du contrat de Délégation de gestion et sur la sincérité des informations financières fournies par le Gestionnaire délégué dans ses rapports au Maître d'ouvrage.

Article 80 : Dans l'exercice de sa mission de contrôle, le Maître d'ouvrage peut faire procéder à toute enquête, étude ou expertise qu'il juge utile, par l'administration, des experts ou sociétés de conseil indépendants et, dans les Centres ruraux, par une structure spécialisée en hydraulique villageoise ou par toute autre organisation villageoise.

D.2 - LES ATTENTES DES COMMUNES ET DE LEURS PARTENAIRES DE DEVELOPPEMENT

I - Suggestions pour favoriser l'exercice de la maîtrise d'ouvrage par les Communes

a) Faire connaître et expliciter le cadre juridique du secteur aux communes

- Vulgariser les textes juridiques et faire connaître aux communes les grands principes du code de l'eau : maîtrise d'ouvrage communale, non gratuite de l'eau, GIRE ;
- Clarifier et faire connaître le rôle des différentes structures nationales sur l'eau : société de patrimoine, SOREA, ANDEA ;
- Clarifier et préciser les modalités d'exercice de la maîtrise d'ouvrage par l'intercommunalité.

b) Simplifier l'habilitation des communes à la maîtrise d'ouvrage

- Simplifier la procédure d'habilitation des communes : instruction (avis technique) par les Directions Régionales de l'Eau qui sera confirmée par un arrêté du Ministère chargé de l'Eau ;
- Clarifier le 5ème critère d'habilitation (solder ses dettes vis-à-vis de la société de patrimoine ?) ;
- Ajuster les critères d'habilitation à la taille de communes.

c) Renforcer l'appui aux Communes

- Renforcer les Services Techniques Déconcentrés (STD) de l'eau : mettre en place des STD eau au niveau des Districts.

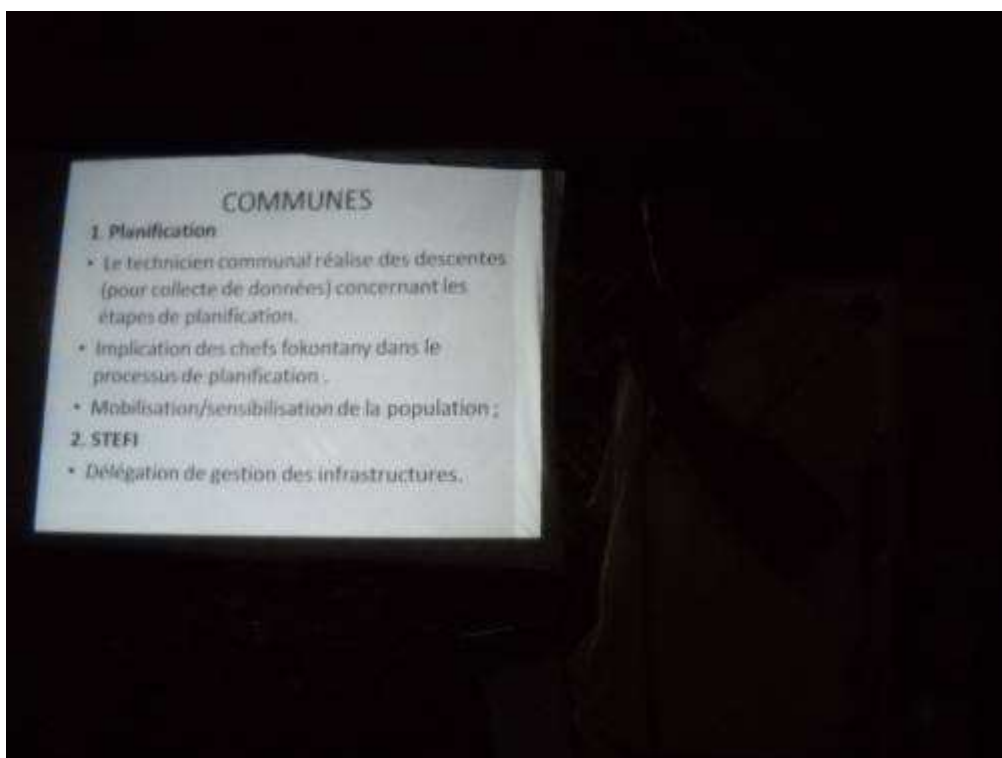
II - Suggestions pour appuyer les communes dans leur fonction d'organisation du service public de l'eau (planification : état des lieux des points d'eau et ressources, diagnostic de l'existant et des besoins, priorisation des investissements, PCDEA ; choix d'un mode de gestion ; définition du tarif...)

a) Appuyer les communes pour la réalisation de PCDEA :

- Doter les communes de canevas types ou fiches d'inventaire afin de faciliter les collectes d'informations sur le volet E&A ;
- Répondre au besoin en cartes et autres données nécessaires aux communes pour la planification ;
- Renforcer les capacités des STD-EAU en matière d'expertise pour la réalisation d'études de faisabilité au niveau des communes ;
- Aider au suivi des ressources en eau qui existent dans la région ;
- Aider à la mise à jour des données concernant les points d'eau.

b) Renforcer la fonction de planification au sein des communes

- Renforcer les capacités d'un ou plusieurs agents communaux en matière de planification ;
- Rechercher une mutualisation des moyens (par ex : assurer la planification au niveau d'une intercommunalité) ;
- Renforcer la volonté politique des élus communaux dans l'internalisation de la fonction planification.



c) Rendre possible la régulation

- Simplifier la régulation : en passant à un contrôle de légalité a posteriori au lieu d'une approbation préalable (fixation de tarifs, choix d'un mode de gestion), et/ou en déconcentrant la régulation au niveau de services de l'eau créés au niveau des Districts ;
- Renforcer la déconcentration en adoptant une réglementation sur le contrôle de l'exercice de la MOC, s'appuyant sur des rôles à répartir entre les dir. régionales de l'eau et les districts.

III - Suggestions pour appuyer les communes dans leur fonction d'investisseur du service de l'eau (recherche de financements pour l'investissement et gestion de ces fonds, maîtrise d'ouvrage des travaux : appels d'offres, passation des marchés, suivi des travaux, réception des ouvrages, etc.)

a) Développer les fonds accessibles aux communes pour l'investissement

- Création d'un fonds national pour l'investissement sur l'eau et l'assainissement alimenté par les bailleurs de fonds et l'Etat à travers la TVA sur l'exploitation des eaux minérales ;
- Mettre en œuvre les surtaxes destinées à l'extension du service de l'eau en les reversant à la Commune pour financer les projets du PCDEA ;
- Améliorer la transparence sur le financement et la réalisation de chaque projet d'AEP et assainissement sur le territoire d'une commune donnée.

b) Positionner la commune comme gestionnaire des fonds

- Veiller à ce que les fonds mobilisés par les taxes puissent être utilisés par les communes, notamment urbaines ;
- Faire confiance aux Communes dans la gestion financière des fonds destinés à l'investissement dans le service de l'eau.

c) Favoriser l'émergence de compétences locales privées pour la réalisation des travaux

- Favoriser l'émergence d'acteurs privés locaux en assurant la promotion du partenariat public privé au niveau local (gestionnaires de service, entreprises de travaux, fourniture de petits équipements).

IV - Suggestions pour appuyer les communes dans leur fonction de contrôle de la gestion technique et financière du service de l'eau (STEFI).

a) Renforcer les capacités des services techniques communaux eau et assainissement

- Appuyer la création d'un poste d'agent communal chargé du suivi du service de l'eau (Service technique de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène: STEAH) ;
- Mettre l'accent sur la formation du personnel permanent de la Commune composant le STEAH (surtout au niveau des communes rurales).

b) Appuyer la commune dans son rôle de contrôle de la gestion

- Organiser des espaces où les Communes doivent rendre compte de la gestion du service de l'Eau sur leur territoire (par exemple : à l'initiative des Directions Régionales de l'Eau) ;
- Aider au niveau du District la Commune dans la prise de sanctions en cas de mauvaise gestion (non paiement de l'eau, etc.) ;
- Valoriser et légitimer l'institution communale et notamment son personnel permanent auprès des usagers et autres institutions.

EN CONCLUSION

« **Les communes sont Maître d’Ouvrage de fait** » c’est par cet adage que les participants ont tablé les partages d’expériences et les débats. Ils ont montré qu’en matière de Maître d’Ouvrage beaucoup de communes sont déjà à pieds d’œuvre, car d’une part, les PTF à partir des projets/programmes ont pu apporter leur appui technique et financier et d’autre part le Ministère de l’eau, même jeune, n’a pas ménagé ses efforts pour l’appui et l’encadrement de proximité par ses Directions Régionales, et ce, malgré le manque de moyens (humains, matériels, financiers).

Dans le respect des lois en vigueur et malgré le manque de compréhension des critères et des démarches pour l’habilitation, certaines communes ont déjà franchi des étapes qui méritent d’être évaluées. Mais pour franchir le seuil de l’effectivité de la MOC, les réflexions, les discussions et les débats ont fait comprendre que beaucoup de choses restent à faire et une volonté politique est opportune.

« L’Accès à l’eau pour tous » nécessite :

- la refonte de certains articles dans les lois et leurs décrets d’application, l’effectivité de la décentralisation au niveau du Ministère de l’Eau ;
- l’harmonisation des différentes approches et outils de gestion techniques et financiers, la planification ;
- le renforcement de capacité des parties prenantes ;
- la relation étroite entre tout un chacun par une fluidité des informations et une bonne stratégie de communication.
- Les savoirs et les expériences échangés sur la Maîtrise d’ouvrage communale (cadre national / expériences / analyse) seront capitalisés dans la collection **Cahier Technique Ran’eau** qui sera largement diffusée (version papier et version électronique en ligne).

E - ANNEXE : LISTE DES PARTICIPANTS

Nom	Organisme	Fonction	Tél	Mail
Bebiarivola RAKOTO	Ministère de l'Eau	Secrétaire Générale	034 20 510 10	bebiarivola@gmail.com
Harimanga Raymond RANDREMA	Ministère de l'Eau	Directeur de la Gestion des Ressources en Eau	034 20 510 34	dagre@mineau.gov.mg
Marie GUILLAUME	GRET	Responsable Assainissement	032 78 238 38	guillaume@gret.org
Frogin LEZY	UNICOSA Ambanja	Chargé du volet EA	032 44 493 29	frogin.lezy@gmail.com
Ronan LE MAREC	CIDR PDPU Diana	Conseiller technique	032 40 296 42	le.marec.ronan19@gmail.com
Lanto RAZAFINDRAKOTO	PAEAR	Coordonnateur	033 02 407 10	lantomanga@yahoo.fr
Martial Venance BE	Direction Régionale Eau Diana	Directeur	034 20 510 20	be-martial@yahoo.fr
Thierry Emmanuel RATOVONIAINA	Direction Régionale Eau Sofia	Directeur	034 05 997 11	thieryemm@yahoo.fr
Lucien TADAHY	CR Antsahampano ACPU Diana	Président et Maire	032 04 407 52	
Fety JAOVANONA	Commune Ambanja/Unicosa	Maire et président Unicosa	032 40 197 30	jaovagnono@gmail.com
Jaona RAVELOMAMONJY	Fikrifama	Chef de projet	033 02 573 78	j.ravelomamonjy@yahoo.fr
Hervé VAVIHELY	C. SRAT Diana	Coordonnateur	033 15 201 58	coordosrat.diana@gmail.com
Félix BEZANDRY	CMCDI Région Diana		033 15 201 50	felixbezandry@free.fr
Jean Eugène INJERONA	Wateraid		020 22 627 72	JeanEugeneInjerona@wateraid.org

Nom	Organisme	Fonction	Tél	Mail
Lanto RANDRIANIANJA	OPCI Andromba	PA	033 32 680 45	
Jean Berthin RABEFENO	OPCI Andromba	Maire Ambatomirahavavy et Président OPCI	034 05 015 62	jb.rabefeno@gmail.com
Benoît VANDEWIELE	Hydraulique Sans Frontière	Responsable projet	034 21 202 52	marotandrano@hydrauliquesansfrontieres.org
Emile R.	CPE Marotandrano	Président		
FIDISON	Commune Marotandrano (Projet Ranon'Ala)	Adjoint au Maire	034 85 667 16	
Robert BEZARA	Commune Ambilobe	Chef de service technique de la voirie	032 28 757 60	
André Belelahy TAGNANOROKELY	Commune rurale Antsakoamanondro	Maire et Vice-président Unicosa	032 42 98 25	
JOELY	Projet Ranon'Ala Marotandrano	Superviseur des zones	034 05 158 83	joelymalala@yahoo.fr
Rabenirina RAZAFIMAHEFA	Commune rurale Marotandrano	Maire	034 21 339 20	
Stephanson ANDRIALAVIDRAZANAMPIANINA	CARITAS / Projet Ranon'Ala Marotandrano		034 90 568 28	
Amode MAEVA	Partie prenante Antanambe	Membre	033 19 993 23	
André BAKARIBOANA	Commune Soanierana Ivongo	Maire et partie prenante Manompana	033 13 080 15	
Marie Florentine R.	Partie prenante Mananara Nord	Membre	033 04 798 62	

Nom	Organisme	Fonction	Tél	Mail
VALERIEN	Partie prenante CR Imorona Mananara	Membre	033 85 395 81	
Mirantsoa FANERA	IRCOD		032 07 765 721	madagascar4@ircod.org
Jean Christian Irenée ANDRIANAIVO RAKOTOBÉ	Commune Alakamisy Fenoarivo	Maire	033 11 386 84	jeanandrianivo@yahoo.fr
Jacob Gino ANDRIANJAFY	Direction Reg Eau Sofia		034 98 083 35	aj.gino84@gmail.com
S'Marie ANDRIANANJA	Association SAHI DIANA SOFIA		033 04 721 55	sahieah@gmail.com ou sahi_as@yahoo.fr
Jean de Dieu RAHERISON RABEMIADANA	CR Ivato Aéroport	Technicien	034 06 204 80	comivataeroport@yahoo.fr
Hanta RAZAFINDRAVOLO	PROTOS		034 29 835 10	hanta.razafindravolo@protosh2o.org
Lizà Daniel ANDRIANANAHARY	CR Ampitatafika Antanifotsy	Maire Adjoint	032 28 277 30	
Ny Herizo ANDRIAMIARANJAKA	OPCI PA Andromba	TMMR	033 28 547 19	
Robert VITA	CU Ambato Ambarimay		032 68 099 01	
MAKA	CU Ambato Ambarimay			
Dewis RANDRIANARIVONY	CU Ambato Ambarimay		034 81 152 88	
Hamad MOUSSA	CU Ambato Ambarimay	Maire	032 04 695 03	
Solange	CU Ambato Ambarimay			

Nom	Organisme	Fonction	Tél	Mail
Marie Lucienne dite Hiary NIVOARIVELO	CU Ambato Ambarimay		033 18 797 14	
Nomenjanahary RAKOTOARIMANANA	CU Ambato Ambarimay		032 81 485 35	
Marion SYBILLIN	IMV	Coop. Déc Antananarivo / Ile de France	033 05 544 40	marion.sybillin@gmail.com
Ernest RANDRIANASOLO	CR Sahambavy Haute Matsiatra	Président du Conseil	032 89 074 59	
Michel RAMANANA	CR Sahambavy HauteMat	Animateur de développement	032 43 949 32	
Nivolalaina RAMONJANALISOA	Région HM/ Grand Lyon	Chargée de mission	034 39 528 20	
François SIMON	Grand Lyon	Chargé de projet	032 56 110 39	f.simon@grandlyon.org
Florent SOLOFONIAINA	SATI/ACA Ambilobe		032 69 727 36	solofoniainaflorent@yahoo.fr
Roméo Jaofeno JACQUES	SATI/ACA Ambiloba		032 71 446 20	jaodaramisedra@gmail.com
Franco AHMED	UNICOSA Ambanja	Coordonnateur	032 46 425 25	Fcooordosati80@hotmail.fr
IOUSSOUF	Unicoso Ambanja	Membre	033 17 753 51	
VELONTSOA	Ambato Boeny	Chef Fokontany	033 85 001 42	
Janvier RANDRIAMANANTSOA	CU Ambato Boeny	Technicien	033 02 751 49	
RABEVAHINY	CU Ambato Boeny	Agent Réparateur FKT Maromandalo	032 26 293 63	

Nom	Organisme	Fonction	Tél	Mail
Fenomanana Elina RAVAOHASINA	SATI/ACPU DS Diégo		032 02 219 82	
Jean Christophe RAMAMBAZAFY	CU Ambato Boeny	Président Association Mandroso BF 1et 2	033 24 586 39	
Kasimo ANDRIANJARA	UNICOSA SATI Ambanja		032 05 323 05	at.unicosa@gmail.com
Antonio JAOMIARY	PDPU Diana		032 05 713 27	antonio.cmgo.pdpu@gmail.com
Dona CHARLES	CR Benavony Ambanja	Maire et SG 1 Unicosa	032 29 573 38	
Jean Ranaivonirina	CU Ambohibary	Maire	033 20 716 48	jean7nirina@yahoo.fr
Sahondra RAKOTOMALALA	JICA		032 04 857 07	sahondra.rktm@gmail.com
Faokia MOHAMED	CITE Antsiranana	Directrice	032 07 146 67	antsiranana@antenne.cite.mg
Tatiana DASY	CITE Antsohihy	Directrice	032 07 146 83	antsohihy@antenne.cite.mg
Haingonirina RANDRIANARIVONY	CITE	Directrice Générale		haingonirina@cite.mg
Léa RASOLOFOSON-RAJAONAH	CITE	Responsable Ran'Eau	033 12 564 44	lea@cite.mg



Ran'Eau : le réseau de référence pour tous les acteurs de l'Eau et l'Assainissement à Madagascar

Depuis quelques années, Madagascar s'est engagé dans un processus de décentralisation et dans une réforme du secteur de l'eau potable et de l'assainissement. Dans ce cadre rénové, les opérateurs non-gouvernementaux, privés et publics, sont de plus en plus nombreux à intervenir, et la question de la coordination des actions devient cruciale. Partant de ce constat, l'association française pS-Eau et l'Ong CITE, avec l'appui technique du Gret, se sont associées en vue d'améliorer l'efficacité et la cohérence des projets d'accès à l'eau et à l'assainissement menés par la coopération décentralisée et non gouvernementale : c'est ainsi qu'est né le réseau Ran'Eau.

Objectifs du réseau Ran'Eau

1. **Mieux connaître et valoriser les acteurs et actions** de la coopération décentralisée et non gouvernementale.
2. **Appuyer les porteurs de projets** Eau et Assainissement dans leur démarche à l'aide d'outils et d'information spécifique
3. **Organiser un espace d'échanges** entre les acteurs Eau et Assainissement.

Produits et services

- un service d'accueil et d'informations aux porteurs de projets
- un service d'appui/conseil aux collectivités et ONGs dans la conception et la mise en œuvre de leurs projets,
- des réunions techniques et institutionnelles à l'attention des porteurs de projets eau et assainissement, en France et à Madagascar,
- une base de données acteurs/actions consultable sur les sites web du CITE et du pS-Eau,
- des outils d'information et de communication sur le secteur de l'eau à Madagascar,
- des outils d'appui aux porteurs de projets eau à Madagascar (guides pratiques).

Toutes ces activités sont aussi déconcentrées grâce aux antennes du Cite implantées dans tout le territoire malgache (Antananarivo, Mahitsy, Arivonimamo, Ambatolampy, Antsirabe, Ambositra, Fianarantsoa, Ambalavao, Toliara, Ambovombe, Mahajanga, Antsohihy, Atsiranana. Et le réseau travaille avec les institutions et organismes locaux comme le Ministère de l'eau, la plate forme Diorano WASH, ...

Retrouver les informations et outils produits par le pS-Eau et le CITE sur le portail web :

www.pseau.org/madagascar et www.cite.mg/raneau